

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND GUERET**

**Extrait  
du registre des délibérations**

L'an deux mille quatorze, le 11 décembre, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à la Salle Polyvalente de Saint-Sulpice-le-Guérétois, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Étaient présents** : MM. CORREIA, VERGNIER, MMES BONNIN-GERMAN, ROBERT, MM. GIPOULOU, DAMIENS, MME HIPPOLYTE, M. BOUALI, MME MORY, MM. THOMAS, MAUME, ROUCHON, FAVIERE, MME BEAUDROUX, MM. LEFEVRE, GRIMAUD, MME FRETET, MM. COLMOU, ROUET, BRUNAUD, GASNET, LECRIVAIN, MME CLEMENT, MM. MOREAU, MARQUET, VELGHE, SOUTHON, MME DUFAUD, MM. MARTIAL, LACHENY, BARNAUD, DUROT, CLEDIERE, MME LECHAT, MM. ROUGEOT, CIBOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, M. GUERIDE, MME MARTIN, MM BARBAIRE, DEVENAS, VAURY, SUDRON, ARDHUIN, PONSARD,

**Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote** : M. CEDELLE à M. CORREIA, MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, MME DUBOSCLARD à MME. MORY, MME PIERROT à M. THOMAS, MME BOURDIER à M. ROUCHON, M. LABESSE à M. ROUGEOT, M. AUGER à M. PONSARD,

**Étaient excusés** : MM. PASTY, BAYOL.

**Nombre de membres en exercice** : 56

**Nombre de membres présents** : 47

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : 7

**Nombre de membres excusés** : 2

**Nombre de membres votants** : 54

*Monsieur le Président : "Avant de commencer ce Conseil Communautaire, je veux dire qu'aujourd'hui comme au mois de juillet, sont des dates qui nous auront marqués. En souvenir de la famille GINESTE, famille bien connue et que tout le monde connaît autour de cette table, que quelques-uns d'entre nous avons accompagnée cet après-midi, notamment Michel et les élus de Sainte-Feyre ; tout le Conseil Municipal avec le maire, Michel VILLARD ; Jean-Bernard DAMIENS pour la Région ..., je vais vous demander une minute de silence, pour qu'on ne les oublie pas. Merci à vous".*

*Monsieur le Président : "Sur table, il y a une délibération supplémentaire qui concerne le transfert de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à l'association Autonom'Lab au futur Groupement d'Intérêt Public Autonom'Lab qui va naître au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et, également sur table, une motion de soutien au SDEC. Qui est contre l'ajout de cette motion et de cette délibération ? Qui s'abstient ?*

**Adopté à l'unanimité, je vous en remercie".**

**1. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL POUR L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES PAR LA SOCIETE TERALI (DÉLIBÉRATION 237)**

Rapporteur : Monsieur le Président

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 14 Mai 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret travaille depuis plusieurs mois avec la société TERALI, entreprise pharmaceutique basée à Fondettes dans la banlieue de Tours.

Cette société, dirigée par le docteur Thierry PLOUVIER, est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation de préparations hospitalières et de compléments alimentaires.

49% de l'activité de Terali provient de la fabrication des produits en petite série, afin de répondre aux besoins spécifiques des hôpitaux. C'est une activité qui actuellement n'est pas concurrencée par les grands groupes pharmaceutiques.

L'objectif de créer un site de production sur Guéret est de produire à façon les produits hospitaliers en fonction des demandes des clients, et dans ce cadre de diminuer la part d'utilisation de sous-traitants.

De plus, TERALI réalise également des travaux de recherche et développement qui doivent déboucher à terme sur la commercialisation de nouveaux traitements.

Le groupe TERALI est composé actuellement de 6 collaborateurs et les diverses fonctions d'un laboratoire pharmaceutique y sont représentées : pharmacien responsable, direction médicale, direction marketing, gestion des appels d'offres, responsable administratif financier, comptable.

Dans le cadre du développement de TERALI, M. PLOUVIER s'est rapproché de Limousin Expansion afin d'étudier les possibilités d'implantation de son activité sur la Région Limousin.

Par la suite, Monsieur PLOUVIER a rencontré à plusieurs reprises les services et les élus de la Communauté d'Agglomération afin d'étudier la possibilité de s'implanter sur une des zones d'activités de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. Ces rencontres ont permis de déterminer les facteurs de succès d'une implantation de TERALI sur le territoire.

Ainsi, l'élément crucial pour que TERALI puisse poursuivre son essor est la possibilité de disposer d'un outil de production aux normes BPF (Bonnes pratiques de fabrication). Cet outil doit permettre de répondre aux exigences de l'ANSM (Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé) pour l'obtention du statut d'établissement pharmaceutique de production.

Or, à ce jour TERALI ne dispose pas de la surface financière suffisante pour mobiliser les emprunts bancaires relatifs aux investissements immobiliers et matériels. Le coût d'investissement matériel pour mener à bien ce projet est évalué à la somme de 550 000 €.

Pour répondre à cette demande du chef d'entreprise, Il est donc proposé que la Communauté d'Agglomération porte l'investissement immobilier, avec la mise en place d'un crédit-bail immobilier sur 15 ans.

Il est important de prendre en compte le fait que l'investissement immobilier réalisé par la Communauté d'Agglomération va permettre à la société de consacrer sa capacité d'autofinancement à des actions commerciales permettant d'étendre les marchés de l'entreprise.

Le bâtiment construit par la Communauté d'Agglomération serait d'une surface évaluée à 1 340 m<sup>2</sup> répartie entre des locaux de production et de conditionnement, des locaux de stockage, des locaux techniques, des locaux administratifs et un espace de contrôle des produits.

L'implantation se ferait sur la zone d'activités « Granderaie » sur Guéret, sur un terrain de 6 000 m<sup>2</sup>.

Une subvention représentant 35 % du montant des dépenses subventionnables pourrait être attribuée à ce projet. La Commission Permanente du Conseil Régional, réunie le 28 mai 2014 s'est positionnée favorablement sur l'octroi d'une subvention à ce projet.

Le projet qui serait porté par la Communauté d'Agglomération est évalué à la somme de 2 000 000 € HT.

Le planning prévisionnel de l'opération prévoit :

- un début des travaux en début d'année 2015 avec une durée des travaux de 9 mois,
- la livraison du bâtiment en fin d'année 2015,
- le début des recrutements en septembre 2015 avec la formation des ressources humaines de septembre à décembre 2015,
- la qualification et la validation des investissements matériels de septembre 2015 à février 2016,
- l'inspection de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé à partir de mars 2016,
- l'obtention de l'accord d'ouverture de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé en juin 2016,
- le démarrage de la production en juillet 2016.

Durant les 3 premières années de production sur Guéret, le site sera composé de 12 personnes sur les profils suivants :

- 2 personnes pour l'encadrement, bénéficiant du statut de cadre (1 pharmacien responsable et 1 pharmacien délégué responsable de la qualité),
- 2 personnes sollicitées sur les 3 lignes de production (1 magasinier cariste et 1 responsable de la maintenance),
- 1 secrétaire,
- 3 attachés de développement clinique (commerciaux),
- une équipe de 4 personnes pour les lignes de production (1 chef d'équipe, 1 responsable du contrôle qualité et 2 opérateurs de production).

D'ici fin 2019, il est envisagé de créer 7 nouveaux postes (3 commerciaux et 4 postes de production) pour porter l'effectif du site de Guéret à 19 personnes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est ainsi décliné :

DEPENSES en € (HT)		RECETTES en €	
<b>Travaux dont :</b>			
Gros Œuvre	186 491		
Terrassement	102450		
Charpente métallique	97806		
Bardage métallique	73157	Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	1 331 500
Couverture métallique	80269		
Carrelage-faïences	7970	Conseil Régional du Limousin	668 500
Zinguerie	5944		
Menuiserie intérieur bois	8200		
Menuiserie extérieur pvc et bois	14348		
Serrurerie	35326		
Cloisons et faux plafonds	27404		
Plâtrerie	21054		
Peinture-revêtement sol	43781		
Électricité	69884		
Salles blanches	245593		
Traitement d'air	337354		
Fluides	299329		
Ascenseur	17000		
<b>Sous total Travaux</b>	<b>1 673 360</b>		
Valorisation du foncier (6 000 m <sup>2</sup> à 15€ HT/m <sup>2</sup> )	90 000		
Maîtrise d'œuvre	148 000		
Contrôle technique	5010		
SPS	1953		
Études géotechniques	2093		
Divers, Imprévus	79 584		
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000</b>

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le plan de financement prévisionnel pour cette opération,**
- **autorisent Monsieur le Président à solliciter la subvention de 668 500 € auprès du Conseil Régional du Limousin.**

Monsieur le Président : "Ce projet avance bien, nous en sommes à la phase pro, avec l'espoir de commencer les travaux dans le premier semestre 2015".

## **2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU CNAS**

### **2.1. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (DÉLIBÉRATION 238)**

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors du Conseil Communautaire du 14 mai 2014, les membres de la commission d'appels d'offres présidée par M. Éric CORREIA ou son représentant M. Patrick ROUGEOT ont été élus comme suit :

- Membres titulaires :
- M. Éric JEANSANNETAS
- M. Michel SUDRON
- M. Claude GUERRIER
- M. Roland BRUNAUD
- Mme Nadine DUFAUD
  
- Membres suppléants :
- M. Roland LACHENY
- M. Serge VAURY
- M. Philippe PONSARD
- M. Jean-Claude LABESSE
- M. Jean-François THOMAS

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, « il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. »

Aussi, suite à la démission de M. JEANSANNETAS en tant que Conseiller Municipal de Guéret et donc de Conseiller Communautaire, et en application de l'article 22 du Code des marchés publics précité, M. Roland LACHENY 1er suppléant remplace désormais M. Éric JEANSANNETAS comme membre titulaire.

La commission d'appels d'offres de la Communauté d'Agglomération est désormais composée comme suit :

- Président : M. Éric CORREIA, ou son représentant M. Patrick ROUGEOT,
  
- Membres titulaires :
- M. Roland LACHENY
- M. Michel SUDRON
- M. Claude GUERRIER
- M. Roland BRUNAUD
- Mme Nadine DUFAUD
  
- Membres suppléants :
- M. Serge VAURY
- M. Philippe PONSARD
- M. Jean-Claude LABESSE
- M. Jean-François THOMAS

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la modification de la composition de la commission d'appels d'offres de la Communauté d'Agglomération comme indiqué ci-dessus.***

2.2. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DES MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE (DÉLIBÉRATION 239)

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors du Conseil Communautaire du 14 mai 2014, les membres d'une commission d'ouverture des plis pour les marchés publics en procédure adaptée ont été désignés par le Conseil Communautaire comme suit :

Président : M. Éric CORREIA ou son représentant M. Patrick ROUGEOT,

Membres titulaires :

M. Éric JEANSANNETAS  
M. Michel SUDRON  
M. Claude GUERRIER  
M. Roland BRUNAUD  
Mme Nadine DUFAUD

Membres Suppléants :

M. Roland LACHENY  
M. Serge VAURY  
M. Philippe PONSARD  
M. Jean-Claude LABESSE  
M. Jean-François THOMAS

Suite à la démission de M. Éric JEANSANNETAS, comme Conseiller Municipal de Guéret et donc de Conseiller Communautaire, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de remplacer M. Éric JEANSANNETAS par M. Roland LACHENY, membre suppléant de cette commission.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident de remplacer M. Éric JEANSANNETAS par M. Roland LACHENY au sein de la commission d'ouverture des plis en procédure adaptée dont la composition est ainsi fixée :**
  - **Président** : Monsieur Eric CORREIA (suppléant Monsieur Patrick ROUGEOT),
  - **Membres titulaires** :  
Monsieur Roland LACHENY,  
Monsieur Michel SUDRON,  
Monsieur Claude GUERRIER,  
Monsieur Roland BRUNAUD,  
Madame Nadine DUFAUD,
  - **Membres suppléants** :  
Monsieur Serge VAURY,  
Monsieur Philippe PONSARD,  
Monsieur Jean-Claude LABESSE,  
Monsieur Jean-François THOMAS
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.**

2.3. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (DÉLIBÉRATION 240)

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors du Conseil Communautaire du 14 Mai 2014, M. Éric JEANSANNETAS a été désigné pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Suite à la démission de M. JEANSANNETAS comme Conseiller Municipal de Guéret et de Conseiller Communautaire, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner l'un de ses membres pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au CNAS.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **désignent Madame Dominique Hippolyte pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au Comité National d'Action Sociale (CNAS),**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.**

3. DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES MAROUZEAU, MARTIN NADAUD ET DES LYCEES BOURDAN ET FAVARD SITUES A GUERET

Rapporteur : Monsieur le Président

3.1. DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JULES MAROUZEAU SITUE A GUERET (DÉLIBÉRATION 241)

L'article R421-14 alinéa 7 du code de l'éducation précise que siège comme membre au Conseil d'Administration d'un collège ou d'un lycée, un conseiller communautaire membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Cette nouvelle disposition a été confirmée par le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 et une note d'instruction de la Préfecture de la Creuse du 7 novembre 2014 relative à la désignation des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration des établissements publics locaux d'enseignement.

La Communauté d'Agglomération peut ainsi disposer d'un représentant dans le Conseil d'Administration du collège Jules MAROUZEAU, situé sur la commune de Guéret.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **désignent Madame Dominique HIPPOLYTE comme membre titulaire du Conseil Communautaire pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein du Conseil d'Administration du collège Jules MAROUZEAU,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.**

3.2. DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARTIN NADAUD SITUE A GUERET  
(DÉLIBÉRATION 242)

L'article R421-14 alinéa 7 du code de l'éducation précise que siège comme membre au Conseil d'Administration d'un collège ou d'un lycée, un conseiller communautaire membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Cette nouvelle disposition a été confirmée par le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 et une note d'instruction de la Préfecture de la Creuse du 7 novembre 2014 relative à la désignation des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration des établissements public locaux d'enseignement.

La Communauté d'Agglomération peut ainsi disposer d'un représentant dans le Conseil d'Administration du collège Martin NADAUD situé sur la commune de Guéret.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **désignent Monsieur Serge CEDELLE comme membre titulaire du Conseil Communautaire pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein du Conseil d'Administration du collège Martin NADAUD,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.**

3.3. DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PIERRE BOURDAN SITUE A GUERET  
(DÉLIBÉRATION 243)

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article R421-14 alinéa 7 du code de l'éducation précise que siège comme membre au Conseil d'Administration d'un collège ou d'un lycée, un conseiller communautaire membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Cette nouvelle disposition a été confirmée par le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 et une note d'instruction de la Préfecture de la Creuse du 7 novembre 2014 relative à la désignation des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration des établissements public locaux d'enseignement.

La Communauté d'Agglomération Pierre BOURDAN peut ainsi disposer d'un représentant dans le Conseil d'Administration du lycée Pierre BOURDAN situé sur la commune de Guéret.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **désignent Madame Claire MORY comme membre titulaire du Conseil Communautaire pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein du Conseil d'Administration du Lycée Pierre BOURDAN,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.**

3.4. DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE JEAN FAVARD SITUE A GUERET (DÉLIBÉRATION 244)

L'article R421-14 alinéa 7 du code de l'éducation précise que siège comme membre au Conseil d'Administration d'un collège ou d'un lycée, un conseiller communautaire membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Cette nouvelle disposition a été confirmée par le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 et une note d'instruction de la Préfecture de la Creuse du 7 novembre 2014 relative à la désignation des représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration des établissements public locaux d'enseignement.

La Communauté d'Agglomération peut ainsi disposer d'un représentant dans le Conseil d'Administration du lycée Jean FAVARD situé sur la commune de Guéret.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **désignent Monsieur Nady BOUALI comme membre titulaire du Conseil Communautaire pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein du Conseil d'Administration du Lycée Jean FAVARD,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.**

#### **4. LOGEMENT ET HABITAT**

4.1. AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ : PROLONGATION DE LA CONVENTION DU "PROGRAMME D'INTERET GENERAL" (PIG) AU DELA DU 31 DÉCEMBRE 2014 (DÉLIBÉRATION 245)

Rapporteur : Monsieur Alain CLEDIERE

Rappel :

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) est opérationnel depuis la signature de sa convention de mise en œuvre par l'ensemble des partenaires, le 17 octobre 2012 et jusqu'au 31 décembre 2014.

Les cibles prioritaires du PIG en matière d'amélioration de l'habitat privé sont :

- l'amélioration des performances énergétiques des logements,
- l'adaptation des logements occupés par des personnes âgées et/ou handicapées,
- l'éradication de l'habitat indigne et le traitement des logements très dégradés,
- la résorption de l'habitat vacant.

Il intègre les enjeux et dispositions du programme national « Habiter Mieux », visant à lutter contre les situations de précarité énergétique.

La DDT-ANAH a organisé en partenariat avec le Conseil Général de la Creuse une réunion le 7 octobre 2014 regroupant les (Vice) Présidents et animateurs des PIG de la Creuse pour évoquer :

- les changements de réglementation en cours de dispositif,
- l'achèvement des PIG au 31 décembre 2014, le retrait de l'intervention de la Région et les conditions de leur prorogation,
- les possibilités de mise en place de nouvelles actions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé à moyen terme.

## 1 Prorogation du Programme d'Intérêt Général :

Suite à une nouvelle rencontre avec les territoires le 28 novembre 2014, l'Anah a annoncé que les PIG pourraient être reconduits pour 9 mois en 2015 afin de ne pas interrompre la dynamique de réhabilitation actuelle (nombreux dossiers en cours de montage), tout en précisant que cette prolongation devrait tenir compte des changements d'intervention des partenaires financiers et notamment :

- de l'Anah : dossiers « propriétaires modestes » non prioritaires,
- du Conseil Régional du Limousin : arrêt du financement des diagnostics énergétiques et de la participation au suivi animation.

Cette prorogation fera l'objet d'un avenant (en cours de rédaction) à la convention initiale du PIG pour les trois premiers trimestres de 2015.

## 2 Plan de financement du suivi animation du PIG

Parallèlement à la signature de l'avenant de prolongation, il convient de valider le plan de financement prévisionnel du PIG pour les trois premiers trimestres de 2015. Celui-ci est déterminé en fonction des objectifs quantitatifs prévisionnels des projets subventionnés, des modalités de mise en œuvre du suivi-animation et des participations financières des partenaires.

### a) Les objectifs quantitatifs annuels :

Ils sont estimés au regard de la dynamique actuelle et en fonction des thématiques d'intervention, de la manière suivante :

#### Propriétaires Occupants :

- Résorption de la précarité énergétique : 32
- Logements insalubres / très dégradés : 3
- Adaptation au maintien à domicile : 15

#### Propriétaires Bailleurs :

- Logements insalubres et/ou (très) dégradés : 3
- Résorption de la précarité énergétique : 2

### b) Le suivi animation du PIG :

Compte tenu du nombre important de dossiers en cours de montage, du nombre de premiers contacts existants et à traiter dans les mois à venir, des actions de communication engagées (articles dans « le mag' de l'Agglo », les bulletins municipaux...), de l'ensemble des missions à accomplir pour assurer le portage du PIG et de la volonté politique de maintenir une animation de proximité pour l'ensemble des communes du territoire, il est proposé de maintenir les modalités de suivi animation du PIG actuel sur la période de prorogation (3 trimestres).

### c) Le financement du suivi animation :

L'ensemble des partenaires s'engage à financer l'animation de la prolongation du PIG dans les conditions suivantes :

- subvention de l'État à hauteur de 35 % du coût du suivi animation, pour une assiette maximum subventionnable de 250 000 € HT,
- subvention du Conseil Général à hauteur de 15% du coût du suivi animation, pour un coût annuel maximum de 48 000 €, participation inscrite dans le projet de Contrat Mixte d'Agglomération du Grand Guéret.

Il est précisé que la Région Limousin ne participe plus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au financement de l'animation des PIG.

Pour autant, cette « animation de proximité » est inscrite dans le Contrat Mixte d'Agglomération du Grand Guéret et pourrait, le cas échéant, faire l'objet d'une participation de la Région au titre des crédits territoriaux.

Le coût prévisionnel du suivi-animation du PIG sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération est estimé pour la période précitée à 79 200 € HT, comprenant, conformément à l'instruction Anah du 13 octobre 2010, annexe 1 paragraphe F, les missions de :

- pilotage et conduite de l'opération,
- repérages et diagnostics (insalubrité, dégradation, précarité énergétique...)
- accompagnements sanitaires et sociales des occupants,
- assistance administrative, financière et technique,
- animation, communication, formation.

Le Plan de financement du suivi-animation du PIG pour les 3 trimestres 2015 s'établit ainsi :

DEPENSES en € HT		RECETTES en € HT	
Animation, assistance, pilotage... (en régie)	48 000 €	Subvention Anah (35 %)	27 720 €
AMO technique et financière	27 200 €	Prime FART (418 € x 40)	16 720 €
Divers (communication, formation...)	4 000 €	Subvention Conseil Général (15 %)	7 200 €
		Sous-total (65,2 %)	51 640 €
		Communauté d'Agglomération - Fonds propres (34,8 %)	27 560 €
TOTAL	79 200 €		79 200 €

### 3 Réalisation d'une étude pré opérationnelle

Afin de mettre en place, à moyen terme et dans la continuité du PIG, de nouvelles actions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé, les partenaires présents à la réunion du 7 octobre dernier, ont souhaité qu'une étude préopérationnelle, préalable obligatoire à la mise en place d'un nouveau dispositif opérationnel (OPAH, PIG...) selon l'instruction Anah du 10 octobre 2010, soit réalisée dans les meilleurs délais.

La commission permanente du Conseil Général de la Creuse a validé le 21 novembre dernier le principe de piloter la réalisation de cette étude sur l'ensemble du département, en préfiguration des futurs dispositifs d'amélioration de l'habitat privé à intervenir sur le territoire creusois et afin de réaliser des économies d'échelle pour chaque territoire.

Le cahier des charges de cette étude a été préparé par les services du Conseil Général avec l'appui de la délégation départementale de l'Anah. Une concertation avec les 9 territoires creusois (voir liste des territoires dans le plan de financement ci-dessous) portant actuellement un PIG a été organisée le 18 décembre dernier pour finaliser les attendus de chacun par rapport aux spécificités de chaque territoire.

La réalisation de cette étude est prévue pour le premier semestre 2015 de façon à préparer la mise en œuvre des futurs dispositifs pour le dernier trimestre 2015, après la fin des PIG actuels. Cela permettra ainsi d'assurer une certaine continuité en faveur de l'amélioration du parc de logements privés et garantir l'efficacité du futur dispositif en lien avec les autres procédures engagées sur le territoire (exemple du contrat de ville).

Le coût de cette étude a été estimé, pour l'ensemble du Département à 100 000 € TTC, financé par l'Anah à hauteur de 50 % du coût HT, soit 41,7 % du coût TTC. Le Conseil Général de la Creuse abonde la subvention de l'Anah de façon à ce que le reste à charge pour les 9 structures intercommunales représente 40 % du coût TTC. La participation de ces dernières est calculée en fonction de son poids démographique.

Le plan de financement s'établit ainsi :

Financeurs	% sur TTC	En €
Anah (50 % du total HT)	41,7 %	41 667 €
Conseil Général de la Creuse	18,3 %	18 333 €
Sous-total	60 %	60 000 €
Communauté de Communes du Pays Sostranien	3,9%	3 900 €
Communauté de Communes du Pays Dunois	2,6%	2 600 €
Communauté de Communes de Bénévent Grand-Bourg	2,5%	2 500 €
Communauté de Communes de Bourgneuf Royère de Vassivière	2,6%	2 600 €
Communauté de Communes de la CIATE	2,4%	2 400 €
Communauté de Communes de Creuse Grand Sud	4,2%	4 200 €
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	9,7%	9 700 €
Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche	2,3%	2 300 €
Pays de Combraille en Marche	9,8%	9 800 €
Sous-total	40 %	40 000 €
Coût total TTC	100 %	100 000 €

Le projet de convention de partenariat lié à cette opération est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur CLEDIERE apporte les précisions suivantes :

*"Le programme national "Habiter Mieux" se prolonge jusqu'en 2017.*

*La reconduction des PIG est bien au conditionnel, car les Programmes d'Intérêt Général ne devaient pas être reconduits ; après, on a eu trois mois, six mois ; je pense que neuf mois est un minimum pour la reconduction de ce Programme d'Intérêt Général dans de bonnes conditions ... Il faut savoir qu'aujourd'hui, il y a quand même 26 dossiers déposés au niveau de l'Anah, pour une intervention de plus de 200 000 € de l'Anah. On ne sait déjà pas s'il y a des financements pour boucler jusqu'à la fin de l'année 27 diagnostics commandés, plus 42 diagnostics restitués. Sur 69 dossiers potentiels, on en a 40 qui sont susceptibles d'aboutir dans les mois à venir".*

Monsieur le Président : "Avez-vous des questions" ?

Monsieur David GIPOULOU : "Je n'ai pas compris pourquoi le Conseil Régional ne participait plus".

Monsieur Jean-Bernard DAMIENS : "Je confirme que le Conseil Régional a décidé de découpler ses interventions dans le cadre de l'habitat des aides de l'Etat, vu la complexité actuelle. Alain nous a à plusieurs reprises cette année, expliqué les tergiversations et les différents changements des processus d'aides, de l'ANAH notamment et nous allons donc valider en séance plénière la semaine prochaine, un nouveau dispositif propre au Conseil Régional qui va concerner les particuliers, les propriétaires bailleurs de logements vacants et occupés, alors que jusqu'à présent, cela ne concernait que les logements vacants, avec un plafond de ressources qui est relativement élevé et avec un dispositif qui sera extrêmement simple à comprendre (quelque chose comme 20% d'économies d'énergie = 20% d'aides, plus également d'autres aides selon les matériaux utilisés.

C'est un dispositif qui sera extrêmement rapide puisque dès l'agrément du dossier, un premier versement sera fait directement, qui financera notamment les diagnostics énergétiques mais pas seulement, avec le solde dès que la facture sera fournie. Et tout cela est soumis à la signature directe du Président de Région, c'est à dire que l'on n'attendra pas le passage en commission permanente. Un effort tout à fait particulier est fait dans le cadre budgétaire du Contrat de Région puisque plusieurs millions d'euros sont d'ores et déjà affectés".

Monsieur le Président : "Merci pour ces explications, puisque comme le rappelait Alain, qui suit cela de très près, c'est un programme qui marche très bien et qui soutient énormément énormément l'activité. Il s'inquiétait de savoir ce qui allait advenir".

Monsieur Alain CLEDIERE : "Je souhaite seulement ajouter qu'il faudra que l'on continue à travailler en partenariat puisque vous avez compris que la Région va continuer à financer les diagnostics et que l'ANAH, de son côté, veut aussi un diagnostic. On ne va pas demander aux mêmes propriétaires ou bailleurs de faire deux diagnostics, de prendre deux diagnostiqueurs. Il faudra automatiquement, dès qu'un dossier sera ouvert, dès que des contacts seront pris à la Communauté d'Agglomération, diriger directement les demandeurs vers le dispositif de la Région. A partir du moment où le diagnostic sera établi, l'ensemble du dossier pourra continuer. Il n'y a pas de raison que cela ne se passe pas bien".

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent la demande de prorogation du Programme d'Intérêt Général (PIG) actuel jusqu'au 30 septembre 2015,**
- **approuvent le plan prévisionnel de financement concernant le suivi animation du PIG pour les 3 premiers trimestres 2015,**
- **autorisent Monsieur le Président à engager toutes les démarches pour acter la prorogation du PIG et pour solliciter les financements liés à son suivi animation, et à signer les documents s'y rapportant,**
- **approuvent la réalisation de l'étude préopérationnelle départementale et la participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à son financement à hauteur de 9,7 % soit 9 700 €,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer la convention jointe et tous les documents s'y rapportant.**

4.2. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : OPERATION D'ACQUISITION/AMELIORATION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT (DÉLIBÉRATION 246)

Rapporteur : M. Alain CLEDIERE

Dans le cadre du nouveau Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, adopté le 25 septembre dernier et afin d'assurer un développement équilibré de l'offre locative sociale sur le territoire communautaire, l'action 3.2 du PLH prévoit une production moyenne d'environ 15 nouveaux logements par an, dont la moitié par l'intermédiaire d'opération d'acquisition / réhabilitation.

Le projet de « La Maison Familiale Creusoise » se situe dans le centre bourg de Saint-Laurent et répond aux orientations du SCOT et du PLH par rapport aux objectifs de mobilisation des bâtiments vacants en centre bourg, de limitation de la consommation des espaces agricoles ou naturels et permet de diversifier l'offre de logements sociaux publics dans l'espace urbain de l'Agglomération (référence SCOT).

Après consultation auprès de la commune sur la demande de logement social, la Société Coopérative de Production d'HLM « La Maison Familiale Creusoise » a prévu d'aménager 2 logements de type 5 dans le cadre d'un projet d'acquisition / amélioration de bâtiments situés 7 rue des Cerisiers à Saint Laurent.

Conformément à l'action 3.2 du PLH (organisation de la programmation de l'offre de logements locatifs sociaux à l'échelle communautaire), le taux de participation prévisionnel de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'élève à 5% du coût total prévisionnel de ce projet estimé à 244 707 € TTC, soit une participation communautaire de 12 235 €.

La commune de Saint Laurent s'engage pour sa part, conformément à l'action 3.2 du PLH, à apporter une aide équivalente de 5 %, soit 12 235 €, et parallèlement, à garantir en parité avec le Conseil Général de la Creuse, 50 % des emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt CDC PLUS de 205 000 €).

Les engagements des collectivités locales et de la SCP d'HLM « La Maison Familiale Creusoise » font l'objet d'une convention tripartite dont le projet est joint à la présente délibération.

*Monsieur Alain CLEDIERE : "Je précise que c'est le premier dossier dans ce cadre-là, et cette action avait été inscrite dans le cadre du Programme Local de l'Habitat parce que l'on a beaucoup de mal à faire venir les bailleurs, particulièrement Creusalis et la Maison Familiale Creusoise dans une moindre mesure, sur des opérations d'acquisition réhabilitation et jusque-là, les collectivités participaient à 5 % sur l'acquisition réhabilitation et à 7.5 % sur le neuf et avec ce 5 % supplémentaire, cela porte l'intervention des collectivités à 10 % et ça peut être incitatif à ce que ces bailleurs viennent sur des opérations d'acquisition réhabilitation.*

*La 1<sup>ère</sup> est sur Saint-Laurent mais s'il y a des opérations à mener sur les centres-bourgs en acquisition-réhabilitation, c'est 10 % supplémentaires apportés par les collectivités dans les plans de financement, ce qui n'est pas négligeable".*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages, Monsieur Alain CLEDIERE ne participant pas au vote :**

- **approuvent la nouvelle convention à passer entre la SCP d'HLM « La Maison Familiale Creusoise », la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la commune de Saint Laurent,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir.**

**5. DEPOT DE LA CANDIDATURE DU TERRITOIRE "PAYS DE GUERET" DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "LEADER 2014/2020" : PROPOSITION D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE (DÉLIBÉRATION 247)**

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Régional a entériné le 31/03/2014 une nouvelle fonction d'autorité de gestion des crédits européens pour la nouvelle programmation 2014-2020. Conformément au règlement européen de développement rural, le projet de Programme de Développement Rural (PDR - fonds Feader) comprend une mesure dédiée au programme Leader.

Leader « liaison entre acteurs de développement de l'économie rurale » vise à soutenir des projets ayant un caractère pilote à destination des zones rurales. Cette démarche doit permettre d'impulser de nouvelles dynamiques rurales et de proposer des solutions adaptées au contexte local, en conformité avec les priorités de l'Union Européenne et de la Région Limousin.

Le programme Leader s'adresse aux territoires organisés existants et nécessite un processus de sélection des Groupes d'action Locale (GAL) via un appel à candidatures. L'appel à candidatures a été lancé en juillet 2014.

Le principe : 1 Gal par Pays, Leader venant conforter l'architecture territoriale.

La Région souhaite une articulation étroite entre le territoire signataire du contrat mixte d'agglomération et celui porteur de la mise en œuvre de la stratégie Leader sur le territoire Pays de Guéret notamment par rapport au périmètre, à la stratégie, aux structures de concertation, à la gouvernance.

La candidature 2014-2020 est élaborée via le comité de programmation du GAL actuel, sous sa forme associative. Il est actuellement composé de :

- membres publics représentant la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, le Pays de Guéret, la Ville de Guéret, le Centre Hospitalier de Guéret.
- et de membres privés représentants des associations culturelles, sportives, sociales, entreprises, ou membres ès qualité.

Cette instance devra être reconduite pour Leader 2014/2020 à la fois dans son organisation et dans son fonctionnement : les décisions de ce comité sont prises en présence d'au moins 50 % de ses membres, dont 50 % appartiennent au collège privé (principe du double quorum).

Cette instance s'appellera désormais CUC – Comité Unique de Concertation ; ce CUC sera comité de programmation Leader mais aussi comité consultatif pour les projets du Contrat Mixte d'Agglomération.

Aussi, il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche qui porterait sur les modifications des articles suivants de la convention :

#### **Art 1 Objet de la convention : ajout du paragraphe suivant :**

« Parallèlement à ces contrats et conformément à la demande régionale, la candidature du programme Leader 2014/2020 sera présentée par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au nom du territoire du pays de Guéret. »

#### **Art 2 ... "Et Élaboration du programme Leader".**

##### **ajout des paragraphes suivants :**

« Concernant le programme Leader et de par son expérience sur l'animation, le suivi et la gestion Leader, le Gal Pays de Guéret, sous sa forme actuelle, élaborera le contenu de la candidature Leader 2014/2020, en respectant le cahier des charges de l'appel à candidature, et en cohérence avec les priorités régionales et la stratégie du territoire Pays de Guéret inscrite dans le « cadre de référence stratégique ».

Ce projet de candidature validé par le comité de programmation sera ensuite entériné par les deux EPCI du territoire de projet afin d'être transmis au Président du Conseil Régional du Limousin.

La sélection des candidatures par la Région est fixée au 31/03/2015.

Le projet définitif Leader fera l'objet d'une convention tripartite entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, structure porteuse du Gal pour le Pays de Guéret, le Conseil Régional du Limousin (Autorité de gestion) et l'Agence de Services et de Paiement (Autorité de paiement). Cette convention précisera les rôles et modalités de fonctionnement de chaque structure.

La mise en œuvre de la stratégie Leader 2014/2020 sera quant à elle assurée par le CUC, comité unique de concertation, organe représentatif des acteurs du Pays de Guéret. »

*Monsieur le Président : "Vous savez que les Pays, et donc l'association "Pays de Guéret" sur notre territoire, vont être amenés à disparaître. Et le GAL Leader Pays de Guéret avait une spécificité en Creuse : être le seul à exister sous forme associative indépendante du Pays. Partout ailleurs, les Pays, qui étaient sous forme associative, avaient aussi en leur sein le GAL Leader. Ici, c'était séparé. Ce que l'on propose est, comme le Pays va disparaître, de récupérer le programme Leader au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, mais de continuer le fonctionnement tel qu'il est aujourd'hui au niveau du GAL Leader, c'est à dire qu'il y a un collège public et un collège privé, qui continuera à donner son avis, non plus à travers un comité de programmation, mais un comité unique de concertation (CUC). C'est la nouvelle gouvernance qui a été mise en place par la Région, le nouveau dispositif réglementaire qui permettra d'associer les partenaires privés associatifs, culturels, etc. du territoire, les personnalités qualifiées dans le cadre du comité de programmation du programme Leader. Le CUC sera composé de douze élus que l'on a désignés la dernière fois et des dix-neuf membres du collège privé qui existe aujourd'hui dans le cadre de l'association et qui seront repris intégralement dans le cadre du Comité Unique de Concertation.*

*On sait que l'enveloppe disponible pour les fonds FEADER dans le cadre du programme LEADER était aux alentours de 2.5 millions d'euros sur le Leader qui vient de s'écouler ; qu'elle a été dépensée et que l'on a même eu une rallonge par deux fois. Et j'en profite pour saluer à la fois le dynamisme de cette association et surtout des gens qui y travaillaient et notamment son Directeur qui est maintenant à la retraite et est parmi nous, Philippe PONSARD, Laure RAGUENNE et Virginie MARTIN.*

*Pour 2014-2020, l'enveloppe est en augmentation, ce qui est une bonne nouvelle. La Région Limousin avec d'autres régions, se sont bien battues ... et on espère être au-delà des trois millions d'euros pour notre territoire".*

*Monsieur Philippe PONSARD : "J'interviens parce que justement, je ne suis pas du tout favorable au fait que ce soit la Communauté d'Agglomération qui présente le programme Leader, parce qu'on perd le côté associatif du GAL.*

*On fait référence au contrat d'agglomération, et au plan de développement régional. Pour surtout situer le rôle de la Région par rapport à ça, vous savez que le contrat d'agglomération est mixte, puisqu'il intègre également la Communauté de Communes "Portes de la Creuse en Marche". Il est lié au plan État Région et en fait, correspond à une stratégie régionale, dans laquelle doivent s'intégrer les stratégies locales et leurs objectifs. Pour ce contrat d'agglomération, on a les co-financements de l'État, de la Région et du Département.*

*Et puis, on a le programme Leader, qui dépend quant à lui, du plan de développement régional. Cela signifie que l'on n'est plus nécessairement sur une seule stratégie ou volonté régionale, parce que ce plan doit répondre aux obligations et recommandations de la Commission Européenne. Cela signifie que la Région n'a pas toute liberté de faire ce qu'elle veut. La preuve en est, puisqu'un premier jet de son PDR, qui était suffisamment différent par rapport aux exigences de la commission européenne, a été rejeté par cette dernière.*

Ce qui explique aussi le délai supplémentaire, puisqu'il a fallu que la Région revoie sa copie. Et avec les procédures, cela prend un certain temps. Vous noterez aussi, entre parenthèses, qu'il y a eu un appel à projet qui a été lancé sur la région, sur un PDR qui n'était pas encore confirmé par la Commission Européenne.

Alors le grand changement, c'est que la Région est aujourd'hui l'autorité de gestion. Une autorité de gestion pour le programme Leader, j'insiste sur ce mot, est une autorité de gestion et surtout pas de décision. D'ailleurs, en tant qu'autorité de gestion, elle est là pour faire respecter les règles communautaires, l'éligibilité des dépenses et à minima, la cohérence régionale des différentes stratégies. Cela veut dire que, par rapport à ce que disait notre Président, les enveloppes sont pratiquement doublées pour le prochain Leader, puisqu'on va effectivement tourner autour de trois millions. On avait pour ce qui concerne le Pays de Guéret, effectivement près de deux millions, 2.2 millions avec le remembrement...

Mais la moyenne était plutôt entre 1.6 et 1.7 million.

Ces trois millions sont une enveloppe globale qui est donnée non pas à la Région, mais au territoire. C'est la différence essentielle. C'est-à-dire que là où la Région joue un rôle important, c'est qu'elle agrée un plan d'actions qui va reprendre les obligations citées tout à l'heure.

Contrairement au contrat d'Agglo, il n'y a pas de fiches projets et surtout, il n'y a pas de pré-affectation de financement. C'est-à-dire que l'on travaille au fil de l'eau.

Même si la Région n'est pas toujours d'accord là-dessus, les règlements communautaires le permettent.

C'est un point qui me paraît important. Et pour bien vous montrer la différence entre le Contrat d'Agglo et le programme Leader, dans le contrat d'Agglo, il y a un financement assez important de la Région. Si on reprend le dernier programme Leader, sur l'ensemble des financements, le financement de la Région représente à peine 5 %, celui du Département 4 % et je ne vous parle pas de celui de l'État, c'est 2 %.

Cela signifie que le reste a été financé par des fonds européens et puis surtout par vous, par nous, c'est-à-dire notamment la Com d'Agglo, et les communes qui ont pu en profiter, voire les associations.

Je vous cite tous ces aspects pour vous montrer, par rapport à toutes les exigences que peut avoir la Région, notamment que le GAL soit intégré à la Com d'Agglo, qu'il s'agit d'une exigence forte. Il y a eu des pressions. Tout ça pour dire qu'il y a encore peu, l'ensemble du Comité de Programmation Leader était favorable à l'unanimité à ce que le GAL reste associatif. Le Bureau du GAL en juillet était à l'unanimité favorable à ce que le GAL reste associatif et là, il y a eu un retournement avec de fortes pressions de la Région. Et c'est là-dessus que j'attire votre vigilance parce qu'on voit bien, même si quelque part c'est légitime de sa part, qu'il y a une tentation de la part de la Région de faire l'amalgame entre Leader et le Contrat mixte pour compenser le désengagement des fonds nationaux et de l'État, pour pouvoir notamment financer une partie du contrat d'Agglo avec des fonds Leader. Et ça, c'est assez grave. On le voit d'ailleurs dans le projet qui a été présenté par la Région, vous savez qu'il existe un fonds européen qui s'appelle le FEDER, qui était traditionnellement réservé aux investissements, et le FEADER Leader qui lui, pouvait financer même du fonctionnement, ce qui est suffisamment rare. Or, comme le FEDER a baissé alors que le FEADER a doublé, comme par hasard, on nous dit dans le nouveau LEADER, qu'il faudra surtout financer de l'investissement et pas, ou très peu, de fonctionnement.

On voit bien qu'il y a une stratégie de la Région qui se met en place et qui lui permettrait de réduire ses obligations financières par rapport au contrat d'Agglo. C'est pour cette raison que je pense qu'en gardant le GAL sous sa forme associative, ça permettrait effectivement de bien distinguer le contrat d'Agglo du programme Leader, d'autant, comme le soulignait le Président, que ce GAL a fonctionné de cette manière durant douze années.

Il faut savoir que les deux régions en tête par rapport à la consommation Leader, je dirais, en bons élèves au niveau national, sont la Région Auvergne et la Région Limousin et on ne sait pas encore qui est en tête, du Limousin ou de l'Auvergne. Et le GAL Pays de Guéret est l'un des plus performants de la Région Limousin. Cela signifie que le GAL de Guéret est parmi les premiers au niveau national. Ça a toujours bien marché et je crains justement que le fait de supprimer le caractère associatif du GAL ne facilite l'amalgame qui serait fait avec ce type de financement.

Sur un aspect autrement plus pratique, cela veut dire que si le GAL en tant qu'association est dissout, il va falloir intégrer ses salariés, deux, bientôt trois, plus les salariés du Pays. Vous voyez comment le nombre de salariés de la Com d'Agglo va augmenter. Et puis surtout, dans la mesure où ça deviendra une structure associée, cela deviendra un service de la Com d'Agglo. On va rajouter, je dirais, de la procédure à la procédure. Vous avez tous pu voir et constater avec Leader, sa capacité et sa vitesse de réaction. Là, au sein d'une structure comme l'Agglo, on voit bien qu'on sera obligés d'avoir des procédures qui seront plus longues et feront forcément perdre du temps".

Monsieur le Président : "Merci pour toutes ces explications qu'on peut partager à 95 %, parce que les risques "de régionalisation des fonds européens" que tu dénonces sont tout à fait indépendants du mode de gestion, qu'il soit associatif ou pas, rattaché à l'agglomération, ou non. Ce risque-là, on l'a déjà dénoncé au travers de différents courriers ... au niveau du Limousin, encore au mois de mai, je crois. Il y a dans tout ce que tu dis, des choses vraies, qui risquent d'arriver et sur lesquelles on doit être vigilants. Sur la fin de tes propos tenant à lourdeur liée au fait que cela soit rattaché à l'Agglo, il ne faut peut-être pas exagérer non plus. Il y a un service et des procédures qui sont directs et indépendants. Parle plutôt de la lourdeur qui existait auparavant au niveau des services de l'État, où il fallait parfois un an pour que les subventions ou les aides soient réglées. Et, pour éclairer tous les collègues, encore une fois, tu as raison, le comité de programmation de Leader a souhaité à l'unanimité rester associatif. Mais là aussi, après les garanties obtenues par la Région et notamment sur le mode de fonctionnement, il a également voté à l'unanimité le fait que ce service passe à l'Agglomération comme le Pays. Ça aussi, c'est aussi un respect démocratique qu'il faut avoir à un moment donné par rapport à une association qui a émis un souhait à l'unanimité... On a obtenu, notamment à travers le fonctionnement du CUC, de garder le même mode de fonctionnement et d'avis sur les projets, à la fois Élus et représentants du collège privé. C'est une garantie à travers le comité unique de concertation qui se réunira et donnera un avis comme avant.

Après, sur tous les autres risques que tu as dénoncés, que la Région utilise les fonds par rapport à des politiques qu'elle a décidées, le risque a existé, est présent et existera, que ce soit une gestion associative ou pas.

Comme tu l'as justement rappelé, il faudra se battre, parce que cet argent existe à travers la candidature d'un territoire et, si l'on est élu, c'est par rapport à des projets de territoire, et l'on souhaiterait avoir une certaine souplesse par rapport à ça.

Mais est-ce que c'était vraiment le cas avant ? Oui, mais pas en totalité non plus, parce que nous avons aussi écrit et râlé plusieurs fois puisque sur le précédent contrat de territoire, il faut savoir qu'il y avait comme signataires l'État, la Région et le Département. Et nous avons en tant que GAL Leader, protesté parce que nous étions le plus gros financeur et qu'on nous obligeait à financer des projets de ce contrat-là avec des fonds FEADER, alors que nous n'étions même pas signataires. On finançait plus que l'État, qui nous disait le jour où on allait signer : "non, vous restez dans votre coin, vous ne devez pas signer".

Tu vois bien que l'utilisation de ces fonds pour des contrats existe déjà, ce n'est pas une nouveauté. Alors aujourd'hui, effectivement, le contrat mixte d'Agglomération, à travers les projets qui remontent des territoires, est aussi appelé à financer des projets sans que le CUC, finalement, ait donné un avis préalable. Ça existait déjà avant et peut malheureusement s'accroître. Effectivement, ce risque de régionalisation de fonds européens, on ne peut pas le nier".

Monsieur Philippe PONSARD : "La différence, c'est que lorsque le GAL est associatif, les pressions sont nettement moins fortes, puisqu'en fait, il ne travaille que pour Leader. Il y a très peu de financements, notamment de la Région. Les principaux pourvoyeurs de financement sont les communes qui cotisent ... Lorsqu'on est dans une Com d'Agglo, si la Région veut faire pression, elle peut le faire, tout simplement parce qu'il y a aussi d'autres financements" ...

Monsieur le Président : "Je fais confiance aux membres du CUC dont tu seras d'ailleurs, parce que tu fais partie des deux élus qui ont été désignés pour siéger à cette commission d'entente. Les partenaires privés, je leur fais confiance pour résister à la pression".

Monsieur David GIPOULOU : "On a entendu assez longuement l'argumentaire de Philippe PONSARD sur l'intérêt de la forme associative, est-ce qu'il y a dans le même pendant, intérêt à la forme plus institutionnelle que représenterait la Communauté d'Agglomération" ?

Monsieur le Président : "À partir du moment où cette souplesse et cet avis privé existent, l'intérêt, et c'est effectivement une demande de la Région, est de rassembler tous ces personnels".

Monsieur David GIPOULOU : "Une demande, ou une pression" ?

Monsieur le Président : "Une demande et, je vous demande de le prendre aussi en compte, le vote d'une association du GAL Leader qui a émis un avis unanime après avoir changé d'opinion. Ce sont aussi des élus. Tu pourras leur demander s'ils ont eu une pression ou pas".

Monsieur David GIPOULOU : "Monsieur le Président, est-ce qu'il est possible de demander un vote à bulletin secret, s'il vous plaît ? Je pense qu'il répond à une demande".

Monsieur le Président : "Effectivement, c'est possible, est-ce que vous souhaitez un vote à bulletin secret" ?

Monsieur Michel VERGNIER : "Il suffit qu'un le demande".

Monsieur le Président : "Il faut qu'un tiers des membres le demande pour voter à bulletin secret".

Êtes-vous favorables à un vote à bulletin secret ? Qui est pour ? Trois voix pour, le tiers n'est donc pas atteint.

Nous procédons donc au vote à main levée".

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue, Monsieur GIPOULOU votant contre, Madame LEMAIGRE votant contre par procuration donnée à Monsieur GIPOULOU, Monsieur PONSARD votant contre, Monsieur AUGER votant contre par procuration donnée à Monsieur PONSARD, Monsieur FAVIERE déclarant s'abstenir :**

- **approuvent la passation d'un avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale avec la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer cet avenant,**
- **approuvent le principe de déposer la candidature d'appels à projet Leader 2014/2020 par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au nom du territoire du Pays de Guéret,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes liés à l'exécution de ce dossier.**

## **6. MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE CONTRAT DE VILLE DU GRAND GUÉRET**

### **6.1. PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUÉRET ET L'ASSOCIATION "VILLES AU CARRE" POUR UN ACCOMPAGNEMENT ET UN APPUI A LA CONDUITE DE PROJET (DÉLIBÉRATION 248)**

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Compte tenu du classement par l'État du quartier ALBATROS de la ville de Guéret en quartier prioritaire politique de la ville et de la nouvelle compétence qui en découle pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il apparaît nécessaire de bénéficier d'un accompagnement et d'un appui pour faciliter l'élaboration du contrat de ville.

La demande d'accompagnement formulée par la Communauté d'Agglomération auprès de l'association Villes au Carré, association ressource qui fédère un réseau d'acteurs des politiques de la ville des régions Limousin, Poitou-Charentes et Centre, s'appuie sur plusieurs axes :

- Appui à la définition du projet stratégique du contrat de ville en cohérence avec le projet de territoire du Grand Guéret.
- Mise en place d'une réflexion en mode projet basé sur une dynamique de développement local circulaire susceptible d'articuler les trois piliers du contrat : économie, social et urbain.
- Accompagnement à la priorisation des enjeux, objectifs et actions.
- Lecture attentive du contrat pour coller au mieux aux attentes légales et du CGET (Commissariat Général à l'Égalité des Territoires).
- Conseil et appui à la préparation des différentes étapes stratégiques du contrat.

Cette commande en accompagnement et appui se traduira par la passation d'une convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'association Villes au Carré pour la période prévisionnelle du 15 décembre 2014 au 30 juin 2015, sur une base de 30 jours à répartir sur 7 mois.

De cet accompagnement, doit résulter :

- une clarification de la stratégie communautaire et de la ville de Guéret en matière de cohésion sociale et territoriale,
- une montée en compétence des services,
- la concrétisation de la coopération entre les partenaires,
- la mise en place d'une dynamique de développement local,
- la signature du contrat de ville avant fin juin.

Cet accompagnement est valorisé à hauteur de 15 000 TTC (frais de mission inclus).

Le projet de convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'association "Villes au Carré" est joint en annexe de la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, acceptent la passation de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'association "Villes au Carré".***

6.2. APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'INGENIERIE ET LA CONDUITE DE PROJET DU CONTRAT DE VILLE DU GRAND GUERET (DÉLIBÉRATION 249)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Dans le cadre de l'animation et de l'élaboration du contrat de ville du Grand Guéret – Quartier ALBATROS, la Communauté d'Agglomération, compétente en la matière, finance l'ingénierie et la conduite de projets nécessaires à l'élaboration du diagnostic, à la définition des enjeux, des objectifs et des actions du contrat.

En plus de la prise en charge du poste de chef de projet, la Communauté d'Agglomération souhaite conventionner avec l'association Villes au carré dans le cadre d'un accompagnement technique et méthodologique (sur 30 journées) et s'appuyer éventuellement sur des acteurs externes pour compléter les éléments de diagnostic recueillis par le groupe de travail local.

Cette phase du projet est comptabilisée sur 7 mois. La Caisse des dépôts et consignations ne pourra finalement participer qu'à hauteur de 4 500 euros (montant plafonné).

Pour ce faire, La Communauté d'Agglomération souhaite s'engager sur le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes
Salaires chef de projet (sur 7 mois) : 34 321 €	Crédit Politique de la Ville : 10 000 €
Accompagnement Villes au carré : 15 000 €	Caisse des dépôts et consignations : 4 500 €
Autres prestataires « diagnostic » : 10 000 €	Communauté d'Agglomération : 44 821 €
Total : 59 321 €	Total : 59 321 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, Monsieur Martial MAUME déclarant vouloir s'abstenir :**

- **approuvent le plan de financement pour l'ingénierie et la conduite du projet de contrat de ville du Grand Guéret,**
- **autorisent Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur Patrick ROUGEOT : "Lors de la dernière réunion, on vous avait dit que les Maires pouvaient demander à leurs Conseils Municipaux si des Conseillers Municipaux étaient intéressés pour s'inscrire dans des groupes thématiques de travail. Pour l'instant, on n'a pas eu beaucoup de remontées. Vous pouvez toujours vous inscrire mais à la fin juin, ce sera trop tard".

## **7. ENVIRONNEMENT**

### **7.1. APPROBATION DU PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL (DÉLIBÉRATION 250)**

Rapporteur : Monsieur Jean-Bernard DAMIENS

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret s'est engagée en 2012 dans l'élaboration d'un Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

Le PCET constitue le cadre d'engagement d'un territoire. Il structure et rend visible l'action de la collectivité et des acteurs associés face au défi du changement climatique. Il fixe les objectifs du territoire et définit un programme d'actions pour les atteindre. Il regroupe notamment l'ensemble des mesures à prendre en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre dans tous les domaines de l'économie et de la vie quotidienne.

Le bureau d'études "IDE Environnement" a été missionné pour la réalisation du bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre et également pour l'analyse de la vulnérabilité de notre territoire face au dérèglement climatique. Il a été accompagné sur le volet Agricole par la Chambre d'Agriculture, qui a réalisé un diagnostic ClimAgri.

Durant deux sessions des quatre réunions de concertation avec les différents acteurs du territoire, un plan d'actions a été établi.

Ce plan d'actions visait à une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20% d'ici à 2020. Pour y parvenir, les moyens humains et financiers suivants ont été estimés :

- 2 ETP jusqu'en 2020
- 620 000 €

*Ces moyens n'incluent ni le travail en temps masqué des différents partenaires, ni l'ETP déjà existant pour la mission de Conseil en Énergie Partagé auprès des collectivités.*

Suite à cette première phase de concertation, le plan d'actions ainsi établi a été soumis aux élus de la commission Environnement, pour une validation et une priorisation des actions proposées (cf. annexe).

La première réunion du 16/07/2014 a été l'occasion de rappeler la démarche et de présenter les principaux résultats des études aux nouveaux élus.

Lors de la deuxième réunion du 04/11/2014, les actions ont été discutées avec le support des principaux partenaires. Un sondage a été réalisé auprès des différents participants, afin de faire ressortir les 5 actions les plus plébiscitées, en distinguant les résultats des élus et techniciens.

Lors de la troisième réunion du 21/11/2014, les résultats des sondages ont été présentés à la commission, et les principales actions ont été discutées, puis validées.

Au final, sur les 48 actions issues de la première concertation, la Commission Environnement en a priorisé un certain nombre (cf. tableau en annexe).

Les moyens humains et financiers liés à ce plan d'actions prioritaires sont les suivants :

- 0.86 ETP jusqu'en 2020
- 225 000 €

La mise en œuvre de ces actions jugées prioritaires par la commission environnement permettrait d'obtenir une réduction des émissions de gaz à effet de serre de -7% d'ici à 2020.

L'atteinte des objectifs européens (paquet Climat-Énergie 3x20) implique d'une part la mise en œuvre au plus vite des actions prioritaires (atteinte des -7%), mais nécessitera, une fois la démarche engagée et en fonction de l'état d'avancement, de revoir le plan d'actions pour atteindre l'objectif des -20% d'ici à 2020.

*Monsieur David GIPOULOU : "J'interviens juste pour appuyer ce type de démarche. Jean-Bernard le disait tout à l'heure, on a passé un cap au niveau du changement climatique à l'échelle de la planète. Il est évident que chacun doit prendre ses responsabilités et ça en fait partie".*

*Monsieur le Président : "Merci à toute la commission qui travaille depuis deux ans et où tout le monde intervient, participe et travaille de façon très collaborative, ce qui a permis la présentation de ce soir. C'est un premier pas, nous continuerons dans ce sens. Après, il y aura des actions concrètes, dont une peut-être en début d'année sur la performance énergétique au niveau habitat".*

*Monsieur Jacques VELGHE : "Il y aura une recherche de financements pour le poste d'animateur. J'ai rencontré la nouvelle directrice de l'ADEME aujourd'hui, mais c'était au titre du SDEC et on doit prochainement se rencontrer pour que l'ADEME apporte son soutien, qui pourrait être technique mais aussi financier, avec d'autres partenaires, la Région et le Conseil Général pour l'essentiel des propositions faites ce soir. Un énorme travail a été réalisé, en particulier par les trois chambres consulaires, notamment la Chambre d'Agriculture qui s'est bien imprégnée de ce projet-là et du vaste chantier qui s'ouvre devant nous puisque, comme l'a dit David, nous sommes tous responsables".*

*Monsieur le Président : "Merci Jacques de rappeler qu'effectivement, cela s'inscrit aussi dans les politiques régionales et la politique nationale".*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le plan d'actions prioritaires du Plan Climat Énergie Territorial proposé par la Commission Environnement,**
- **autorisent Monsieur le Président à engager les moyens nécessaires pour sa mise en œuvre.**

7.2. PLAN DE FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN RIVIERE DANS LE CADRE DU SUIVI DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES RIVIERES CREUSE ET GARTEMPE ET DE LEURS AFFLUENTS (DÉLIBÉRATION 251)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre de la compétence « aménagement du territoire », et notamment les missions de restauration, d'entretien et de mise en valeur des rivières de son territoire, la Communauté d'Agglomération dispose d'un poste dédié de Technicien Rivières.

Les missions et les tâches liées à ce poste sont partagées entre suivi, études et travaux, des deux bassins versant qui concernent la Communauté d'Agglomération (Creuse et Gartempe), et en parallèle l'animation et la gestion du Système de Management Environnemental lié à la certification ISO 14001 du Parc Industriel de l'Agglomération de Guéret.

Ce poste bénéficie de financements de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre des différents Contrats de gestion coordonnée de bassins versants, comme le Contrat de Rivière Gartempe et le projet de Contrat Territorial Milieux Aquatiques à venir sur le bassin de la Creuse et de ses affluents, dont l'étude diagnostic est cours, en partenariat avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA).

Pour bénéficier du soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, il convient de définir précisément les tâches du Technicien Rivières et d'en déduire le temps nécessaire à chaque mission, afin de définir le taux d'aide auquel la Communauté d'Agglomération peut prétendre.

Il est à noter que le technicien bénéficie depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013 d'une autorisation de temps partiel pour raisons personnelles, et que son temps de travail est ramené à 80 %. Toutefois, il a été convenu au sein du Service que, dans un premier temps, certaines des tâches du Technicien Rivières pourront être réaffectées aux autres Techniciens du service Travaux – Environnement.

Les missions sont définies comme suit :

Gestion, entretien, mise en valeur et protection des rivières :

- Rédaction et suivi des dossiers administratifs (demandes de déclarations ou d'autorisations Loi sur l'Eau, Déclarations d'Intérêt Général, etc...),
- Rédaction et suivi des dossiers de demandes de financements (études et travaux),
- Suivi des études nécessaires à la mise en place de travaux (rédaction de cahiers des charges, mise en place des marchés publics d'études, suivi des études, animation),
- Suivi des travaux, soit dans le cadre des programmes de travaux définis dans les Contrats, soit hors des opérations coordonnées (rédaction de cahiers des charges, mise en place des marchés publics de travaux, programmation des travaux, suivi de terrain, relations avec les entreprises, les propriétaires riverains, les associations et autres acteurs),
- Contrôles, suivi et entretien des équipements de gestion des eaux pluviales et usées propriétés de la Communauté d'Agglomération (suivi qualité, programmation des travaux d'entretien, etc...) avant rejet dans le milieu naturel, et suivi général de la qualité des eaux des cours d'eau.

Dans ce volume, il convient de séparer la gestion des 2 bassins versants différents :

- La Creuse qui fait aujourd'hui l'objet d'une contractualisation avec les financeurs dans le cadre de l'étude diagnostic préalable à un CTMA, en partenariat avec le SIARCA.

Les travaux à envisager sont des travaux d'entretien classique (enlèvement ponctuel d'embâcles suite à un épisode venteux, ou menace pour des ouvrages, dégradation rapide d'une berge, etc...).

La programmation de ces travaux nécessite un temps de présence sur le terrain (environ 50 km de linéaire de cours d'eau) qui sera couplé à un suivi de la qualité de l'eau (mesures de terrain, prélèvements ponctuels pour analyses).

Dans le cadre de la démarche visant à relancer un Contrat Territorial Milieux Aquatiques en partenariat avec le SIARCA, sur le bassin versant de la Creuse, les missions pour 2015 concerneront le suivi et l'animation de cette étude au travers des réunions de comité de pilotage, comité technique et de commissions spécifiques à mettre en place, ainsi que le suivi financier et technique du bureau d'étude puisque la Communauté d'Agglomération a été désignée Maître d'Ouvrage de l'opération pour les deux structures, par convention en date du 13 décembre 2013.

Tous les équipements de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération sont également situés sur ce bassin versant (réseaux de collecte, bassins de régulation, réserve d'eau brute). L'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau de 2000 impose deux analyses par an des rejets de ces équipements (prélèvements réalisés par le Technicien Rivières) ainsi que la programmation de l'entretien de l'ensemble des ouvrages de collecte et de traitement des eaux pluviales.

Le temps nécessaire au suivi de la Creuse et de ses affluents est estimé à 40 % du total du poste.

- La Gartempe est entrée en phase de réalisation du Contrat de Rivière.

Le programme de travaux est en cours, le temps de présence important nécessaire sur le terrain sera couplé à un suivi de la qualité de l'eau.

Des réunions liées à l'animation du Contrat auront également lieu.

Le temps nécessaire au suivi de la Gartempe est estimé à 40 % du total du poste.

Au total, la gestion et l'entretien des rivières occupe donc 80 % du temps du poste dédié.

Les 20 % de temps restant sont consacrés à l'animation et à la gestion du SME et des équipements de gestion collective des eaux pluviales des parcs d'activités :

- Préparation et réalisation de 2 audits par an (audit de suivi et audit interne),
- Préparation et réalisation de 2 Revues de Direction par an (à la suite des audits),
- Préparation et réalisation des réunions mensuelles de planification des actions liées au SME,
- Suivi global et animation du SME (mises à jour documentaires, participation aux audits PALME, etc...),
- Diverses interventions liées au fonctionnement des Parcs d'Activités, en lien avec les entreprises,
- Suivi des Marchés de maintenance/entretien des équipements de gestion des eaux pluviales, et des équipements liés à la gestion du service d'eau industrielle.

L'aide financière de l'Agence de l'Eau ne pourra porter que sur la partie liée aux opérations « rivières », soit 80 % du temps de travail alloué à ces missions au sein du Service Travaux – Environnement.

Il est donc proposé d'établir le plan de financement pour 2015 de la façon suivante :

<b>Dépenses liées à l'animation du Contrat de Rivière Gartempe</b>	<b>Montant prévu en €</b>
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (40% d'un temps plein de technicien)	Rémunération brute = 10 000 € Charges sociales et patronales = 4 000 €
Total :	14 000 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau : 50 %	7 000 €

<b>Dépenses liées à l'animation du Contrat Territorial Milieux Aquatiques sur la Creuse (étude diagnostic)</b>	<b>Montant prévu en €</b>
Salaire et charges du poste de Technicien Rivières (40% d'un temps plein de technicien)	Rémunération brute = 10 000 € Charges sociales et patronales = 4 000 €
Total :	14 000 €
Participation financière de l'Agence de l'Eau : 50 %	7 000 €

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **acceptent le plan de financement proposé,**
- **autorisent Monsieur le Président à procéder aux demandes de participation financière auprès de l'Agence de l'Eau,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

7.3. SPANC : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES OPERATIONS DE FIN DE REALISATION DES DIAGNOSTICS (DÉLIBÉRATION 252)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre du X<sup>ème</sup> Programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (2013-2018), les aides financières allouées au diagnostic – état des lieux des installations d'assainissement non collectif existantes sur le territoire de l'Agglomération sont maintenues et bénéficient d'un taux de subvention de 50%.

Or l'Agence de l'Eau peut réviser sa politique d'aides financières en cours de programme, et cette éventualité est d'autant plus envisageable que le terme initialement prévu, le 31/12/2012, pour l'accomplissement de la mission diagnostic est désormais échu.

Afin de conserver une égalité de traitement des usagers sur le territoire de l'Agglomération, il a été opportun d'accélérer la mise en œuvre des diagnostics restants pour le prochain exercice afin de conserver le maximum d'aides financières.

Pour ce faire, il a été mis en place durant l'exercice 2014 :

- une mise à disposition d'un agent du SIERS sur un an via une convention de mise à disposition pour 350 diagnostics.
- un marché public à procédure adaptée qui a été attribué au bureau d'études "HTE Habitat Territoire Environnement" pour 500 diagnostics +/- 10%.

Ainsi cette organisation débouche vers la réalisation de la totalité de la mission diagnostic au premier trimestre 2015.

À ce jour, il reste environ 200 installations à contrôler sur le territoire soit l'équivalent de la commune de JOUILLAT. Les communes d'AJAIN, SAINT-LAURENT, LA SAUNIERE et SAINTE-FEYRE ont été diagnostiquées durant l'exercice 2014.

	Coût Prévisionnel (sur 1 an)*	Financement prévisionnel	
		Agence de l'Eau Loire Bretagne (50 %)	Communauté d'Agglomération (50 %)
Réalisation d'une étude « Etats des lieux de l'assainissement non collectif existant » en régie	26 055,00€	13 027,50€	13 027,50€

\* cf. budget prévisionnel en annexe

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

7.4. SPANC : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE CONTRÔLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUFS POUR L'ANNÉE 2015 (DÉLIBÉRATION 253)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Dans le cadre du Plan National d'Action pour l'Assainissement Non Collectif (PANANC), il s'agit entre autre de vérifier que les installations neuves ou réhabilitées sont bien conçues et bien réalisées.

L'action aidée consiste donc en des contrôles de conception et de réalisation des installations neuves ou réhabilitées.

Le X<sup>ème</sup> programme (2013-2018) de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne prévoit un taux de subvention possible de 50%, taux majoré par rapport à 2012 (anciennement 30%) pour le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif neufs.

Lors de sa réunion du 26 novembre 2004, le Conseil Communautaire avait déterminé les missions du service en matière de contrôles des installations neuves ou réhabilitées :

- contrôle de conception et d'implantation in situ ;
- contrôle de bonne exécution des travaux en tranchées ouvertes.

Le SPANC est donc éligible à cette aide financière et le plan de financement pourrait être le suivant pour l'exercice 2015:

	Coût Prévisionnel (sur 1 an)	Financement prévisionnel	
		Agence de l'Eau Loire Bretagne	Communauté d'Agglomération
Contrôle des installations d'assainissement non collectif neuf	33 759,86 €	7 500,00 €	26 259,86 €
Observations		150 contrôles (conception + réalisation) à 100€ coût plafond, taux 50%	Reste à charge

**\* cf. budget prévisionnel en annexe**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessus ;**
- **autorisent Monsieur le Président à solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

7.5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DURABLE EVOLIS 23 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015 (DÉLIBÉRATION 254)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Par arrêté préfectoral n° 2014-331-02 du 27 novembre 2014, Monsieur le Préfet de la Creuse a approuvé les statuts du Syndicat mixte d'aménagement durable « EVOLIS 23 » qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Selon l'article 5 des statuts, « la communauté d'agglomération du Grand Guéret sera représentée par 11 délégués disposant de 3 voix chacun. Chaque adhérent désignera autant de délégués suppléants que de délégués titulaires.

Ils sont appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Une même personne physique ne peut pas être déléguée, titulaire ou suppléante, au titre de collectivités différentes ».

Le Comité syndical de ce syndicat mixte doit se réunir fin janvier ou courant février 2015.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **désignent les 11 membres titulaires ainsi que les 11 membres suppléants de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au Comité syndical du Syndicat mixte « EVOLIS 23 », avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015, comme suit :**

Titulaires :	Suppléants :
Monsieur Jean-Bernard DAMIENS	Madame Martiale ROBERT
Madame Dominique HIPPOLYTE	Madame Claire MORY
Monsieur Martial MAUME	Monsieur Jean-Luc MARTIAL
Monsieur Guy ROUCHON	Monsieur Patrick GUERIDE
Monsieur Alain MOREAU	Monsieur Jean-François THOMAS
Monsieur Jacques VELGHE	Monsieur Eric CORREIA
Monsieur Patrick ROUGEOT	Madame Josiane LECHAT
Monsieur Claude GUERRIER	Madame Annie DEVINEAU
Monsieur Jean-Claude LABESSE	Monsieur Bernard DEVENAS
Monsieur Serge VAURY	Monsieur François BARNAUD
Monsieur Michel SUDRON	Madame Nadine DUFAUD

7.6. ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE (DÉLIBÉRATION 255)

Rapporteur : M. Patrick ROUGEOT

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Énergie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Par ailleurs, certains tarifs réglementés de vente (TRV) sont amenés à disparaître. Cette suppression est prévue par la **loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (dite loi NOME), dans son article 14.**

La suppression des tarifs réglementés s'inscrit dans le **processus d'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie**. Les tarifs réglementés ne pouvant être proposés que par les fournisseurs historiques (c'est-à-dire, s'agissant de l'électricité, EDF), la persistance des tarifs réglementés désavantageait les fournisseurs alternatifs. L'évolution du contexte législatif met désormais à pied d'égalité tous les fournisseurs d'électricité. Tous les fournisseurs d'énergie peuvent en effet proposer des « offres dites de marché ». Ces offres sont librement définies par le fournisseur. Contrairement aux tarifs réglementés, les pouvoirs publics ne jouent plus de rôle dans la fixation des tarifs des offres proposés par ces fournisseurs.

Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente d'électricité seront supprimés pour les sites raccordés à une puissance électrique supérieure à 36 kVA (tarifs « jaune » et « vert »). Les personnes publiques doivent recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappellent les articles L331-4 et L441-5 du code de l'énergie.

Afin de répondre à cette obligation, de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est dès à présent souhaitable d'anticiper ces échéances en s'organisant. À cet effet, le SDEC coordonne un groupement de commandes d'achat d'électricité, qui est ouvert à tous les acheteurs publics ou exerçant des missions d'intérêt général au niveau du département de la Creuse.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera ainsi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite, et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement n'utilise l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

*Monsieur Claude GUERRIER : "Je crois que l'on n'a pas le choix puisque l'obligation de la mise en concurrence est maintenant réglementaire. Mais je voudrais quand même rappeler que si la France a le meilleur service européen de production et de distribution d'électricité, c'est grâce à l'existence, à partir de la Libération, d'une entreprise publique des énergies, l'électricité notamment avec EDF. On a un système qui a toujours très bien fonctionné pour l'accès de tous à un tarif raisonné d'électricité et la péréquation tarifaire. Quel que soit le lieu et quelle que soit la consommation, l'égalité de traitement a été faite entre tous les citoyens, permettant notamment à chacun, quels que soient ses moyens, d'accéder à un tarif d'électricité raisonnable. La mise en concurrence devenue obligatoire, la mise en concurrence volontaire n'ayant pas eu les effets escomptés, est due à des décisions et réalisations européennes mises en place depuis des années et je ne suis pas persuadé que dans l'avenir, on y trouvera forcément un bénéfice pour la population. Parce que les vendeurs d'énergie qui vont se présenter, je dis bien vendeurs, car seul EDF produit de l'électricité actuellement en France, et va être contraint de vendre de l'énergie à prix réduit à des revendeurs qui revendront l'énergie ... À un moment donné, l'essentiel du marché public va se faire et les gros consommateurs vont bénéficier de prix un petit peu aménagés pour être attractifs. Qui va faire la marge pour les distributeurs ? Il restera les petits usagers qui eux, n'auront pas la possibilité de passer par des groupements d'achats et qui se retrouveront avec des contraintes et augmentations de tarifs. Et EDF aura l'obligation de service public de maintenir le service public de proximité et la distribution aux ménages qui seront en situation difficile mais par contre, n'aura pas la capacité d'équilibrer ce service public par des ventes à de plus gros consommateurs qui ont les moyens de financer. On n'a pas le choix, puisque l'obligation existe, on va faire des groupements d'achat au niveau des collectivités "pour sauver les meubles" mais rappelez-vous ce message-là : dans quelques années, on reparlera de l'ouverture à la concurrence qui dans les autres pays européens où elle a été mise en place, n'a pas apporté de meilleur confort ni de meilleure distribution pour la population".*

*Monsieur Jean-François THOMAS : "Le tarif réglementé existe encore pour le particulier".*

Monsieur Martial MAUME : "Je vais voter cette délibération pour faire des économies, mais je dirais que l'énergie est une fonction régaliennne de l'État, qui ne doit être ni privatisée ni mise à la concurrence et c'est encore une dérivation de l'Europe actuelle contre laquelle on s'insurge. Je rejoins un peu et même beaucoup l'avis de Monsieur GUERRIER".

Monsieur Jacques VELGHE : " Par rapport à ce groupement d'achat, je précise qu'il est dit "Les acheteurs publics". Sur le Département de la Creuse, cela représente les 250 communes, les 15 Établissements Publics de Coopération Intercommunale, les collèges, les lycées et les EHPAD. À ce jour, à peu près 105 collectivités ont adhéré au groupement, ce soir même, c'est la dernière réunion que fait le SDEC auprès des acheteurs publics. Les tarifs jaunes de 36 à 250 kVa et les tarifs verts au-dessus de 250 kVa sont les seuls à entrer dans le tarif réglementé. Ceux qui sont en-dessous de 36 kVa, tarif bleu, ne sont pas touchés par cette mesure. Le SDEC essaie d'avoir de meilleurs tarifs et il est dit au cours de ces réunions, qu'après étude, après que les communes en tarif bleu aient décidé du principe d'adhérer, elles peuvent envoyer toutes les fiches, factures, et il y aura une analyse de toutes les caractéristiques techniques, qui permettront de dire aux collectivités qui sont en tarif bleu, si c'est valable ou non pour elles d'adhérer. Le but est également de vérifier les contrats existants avec EDF, voir si certains ne sont pas surdimensionnés par rapport à la consommation réelle comme cela a déjà été constaté et de solutionner les problèmes éventuels. Je pense que cela peut aussi être une économie sur le tarif abonnement uniquement".

Monsieur le Président " Au niveau de l'Agglo, on a un ingénieur qualité des énergies qui va veiller à ça également".

Monsieur Jacques VELGHE " Il fera également partie du comité de pilotage qui va être institué au niveau du SDEC, avec 14 élus et 4 techniciens, dont Thibault".

Vu la directive européenne 2009/72/CE du parlement européen et du conseil du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a des besoins en matière d'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le SDEC sera le référent de l'agglomération quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret ce groupement au regard de ses besoins propres,

Vu l'exposé justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour « l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique » selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC en date du 22 mai 2014,

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident d'adhérer au groupement de commande pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique,**
- **donnent mandat à Monsieur le Président pour signer l'acte constitutif du groupement de commandes et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,**
- **donnent mandat au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la Communauté d'Agglomération sera partie prenante,**
- **décident de s'engager à exécuter avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté d'Agglomération est partie prenante,**
- **décident de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Communauté d'Agglomération est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.**

## **8. TOURISME**

### 8.1. DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND GUERET EN CATEGORIE II (DÉLIBÉRATION 256)

Rapporteur : Monsieur Alain FAVIERE

L'Office de Tourisme du Grand Guéret souhaite être classé en catégorie II dans le cadre du nouveau classement des Offices de Tourisme de France.

Un dossier a été constitué conformément au guide méthodologique relatif au nouveau classement des Offices de Tourisme.

La décision de classement sera prise sur la base de ce dossier déclaratif produit dont l'instruction s'opère selon la procédure prévue aux articles D. 133-20 à D.133-25 du code du tourisme. Le délai d'instruction est de deux mois. Le classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

Selon l'article D133-21 du Code du tourisme :

« La délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sollicitant le classement est prise sur proposition de l'office de tourisme ».

Le dossier déclaratif a pour objet de répondre aux critères de classement qui sont sensés traduire les engagements de l'Office de Tourisme en matière de relation avec :

- sa collectivité de rattachement qui donne lieu à la signature d'une convention par laquelle l'Office de Tourisme s'engage à atteindre les objectifs contractualisés,
- les professionnels de la destination qui se développe à travers la mission d'animation et de coordination des entreprises et partenaires impliqués dans le développement touristique du territoire,
- la clientèle touristique qui exprime la promesse de qualité de service qui s'attache à la catégorie de classement à laquelle appartient l'Office de Tourisme reflétée par les critères décrivant l'accès à l'information, l'ambiance des lieux et la compétence des agents affectés notamment aux fonctions d'accueil et d'information.

Pour prétendre à la catégorie II, l'Office de Tourisme se doit de satisfaire à 34 critères, ce qui est le cas.

Le dossier déclaratif de demande de classement constitué par l'Office de Tourisme et remis à la Communauté d'Agglomération se décompose en deux parties :

- le document dit « demande de classement d'un Office de Tourisme de catégorie II ». Ce document comprend les 34 critères de classement à respecter avec pour chacun l'apport d'éléments sous forme de texte explicatif avec un renvoi systématique vers des éléments justificatifs relatifs aux différents critères versés en annexe. Il est signé par le Président de l'Office de Tourisme,
- le document dit « Annexes ». Celui-ci compulse les réponses détaillées apportées pour l'ensemble des critères. Les différents critères récapitulés dans un sommaire sont répartis dans neuf annexes dûment numérotées.

Conformément à la procédure, le dossier déclaratif de demande de classement qui a été validé par le Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Grand Guéret lors de sa réunion du 19 novembre 2014 et signé par son Président, doit être proposé par l'Office de Tourisme à sa collectivité de rattachement - en l'occurrence la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret - laquelle doit approuver le dossier de demande avant de le transmettre à Monsieur le Préfet pour décision.

Le dossier de demande de classement a été transmis par l'Office de Tourisme dans un état réputé « complet », c'est-à-dire avec l'ensemble des éléments justificatifs utiles à son étude par les services en charge de son instruction, et ce de façon à être proposé à sa collectivité de rattachement en vue de son approbation et de sa transmission à Monsieur le Préfet de la Creuse.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme notamment les articles L 133-10-1 et D 133-20 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 12 novembre 2010 **fixant les critères de classement des offices de tourisme**,

**Vu la proposition de l'Office de Tourisme du Grand Guéret, en date du 21 novembre 2014, de demande de classement en catégorie II,**

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, Monsieur Jean-Luc BARBAIRE ne participant pas au vote,**

- **approuvent le dossier de demande de classement de l'Office de Tourisme du Grand Guéret en catégorie II,**
- **autorisent Monsieur le Président à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet pour demande d'instruction et décision en application des dispositions de l'article D 133-22 du Code du tourisme.**

## 8.2. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES (DÉLIBÉRATION 257)

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BARBAIRE

Chaque site d'hébergement touristique a la nécessité d'avoir son propre règlement intérieur.

- **Le règlement intérieur du hameau de gîtes de Saint-Victor-en-Marche**

Celui-ci exige des modifications notamment aux articles suivants :

**Article 3 : ARRIVEE**

Des précisions sont données sur les horaires d'arrivée et de départ durant la saison estivale et en dehors de la saison.

**Article 5 : PISCINE**

L'usage de la piscine est strictement réservé aux personnes séjournant au hameau de gîtes. La piscine est ouverte tous les jours de 10h à 21h du 4 avril au 31 octobre. Ces horaires doivent être formellement respectés ...

- **Le règlement intérieur du site du Gué-Lavaud à La Chapelle-Taillefert : le camping et les chalets**

**Article 3 : ARRIVEE**

Des précisions sont données sur les horaires d'arrivée et de départ durant la saison estivale et en dehors de la saison.

- **Le règlement intérieur du hameau de Jouillat, des gîtes d'Anzême et du site de Péchadoire : le camping et les mobil-homes.**

Pour ces 3 sites, il est nécessaire de rédiger un règlement intérieur complet sur la base de ceux de La Chapelle-Taillefert et Saint-Victor-en-Marche.

Les projets de ces règlements intérieurs sont joints en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident de valider l'ensemble des modifications apportées aux règlements intérieurs des hébergements touristiques de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer ces règlements et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

### 8.3. VENTE DE VELOS TOUT TERRAIN (VTT) D'OCCASION (DÉLIBÉRATION 258)

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BARBAIRE

Dans le cadre du développement et de la promotion de l'activité VTT sur son territoire, la Communauté d'Agglomération, propriétaire de l'Espace VTT FFC des Monts de Guéret, gère également le parc de location de VTT adultes et enfants.

Des VTT ont été achetés à la création de l'Espace VTT en 2000. 16 VTT ont été revendus principalement aux hébergeurs du territoire en 2010.

Depuis 2010, la Communauté d'Agglomération achète et revend les VTT afin d'avoir un parc répondant à la demande de la clientèle. Un important achat de VTT a été réalisé en 2013 suite à l'incendie du chalet de Courtille où 17 VTT ont brûlé.

Aujourd'hui, le parc VTT possède des VTT acquis en 2010 et 2011. Ceux-ci n'ont plus les mêmes équipements que ceux achetés en 2014. De plus, des VTT sont loués régulièrement aux sections sportives des collèges, et la taille de ces VTT n'est pas adaptée à ce public. C'est pourquoi, il est prévu une nouvelle acquisition de vélos en 2015.

Il est proposé de vendre 7 VTT dont le détail est indiqué dans le tableau ci-dessous :

- Réduction de -30% pour les VTT achetés en 2010
- Réduction de -20% pour les VTT achetés en 2011

	Date d'achat	Quantité	Prix unitaire € TTC	Stock au 27.11.2014	VTT à vendre	PRIX DE VENTE € TTC
<b>Spécialized Hard Rock Pro Disk (rouge et noir)</b>	2010	<b>5</b>	<b>449,65</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>314,75</b>
<b>Orbéa Sherpa (vert)</b>		<b>5</b>	<b>503,87</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>352,70</b>
Spécialized enduro 2011	2011	2	1 747,08	2	-	-
Spécialized enduro 2010		1	1 349,25	1	-	-
Spécialized Hard Rock Pro Disk		1	726,52	0	-	-
Lapierre T300		1	598,99	0	-	-
<b>Orbéa Sherpa Equipe (noir et blanc)</b>		<b>5</b>	<b>439,99</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>352,00</b>
Spécialized HotRock 12 pouces	2013	4	161,10	2	-	-
Spécialized HotRock 16 pouces		4	179,10	1	-	-
<b>Spécialized HotRock 20 pouces</b>		<b>4</b>	<b>162,50</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>125,00</b>
Spécialized HotRock 24 pouces		2	340,12	0	-	-
Spécialized KardRock Sport Disc (rouge)		2	599,00	2	-	-
Lapierre Raid 200		1	548,99	1	-	-
Lapierre Raid 300		1	649,00	0	-	-
Orbéa Sherpa 16 pouces		2	659,00	0	-	-
Orbéa Sherpa 18 pouces		1	659,00	0	-	-
Orbéa MX24		1	319,00	0	-	-
Orbéa MX26 (noir)		3	599,00	3	-	-
Spé HardRock Sport Disc 29 pouces M rouge et blanc	2014	3	542,35	3	-	-
Spécialized HardRock Sport Disc 29 pouces S		1	542,35	1	-	-
Spé HardRock Sport Disc 29 pouces M noir et bleu		1	542,35	1	-	-
Spécialized HotRock 24 pouces		1	323,12	1	-	-
Spécialized HotRock 26 pouces M		1	426,95	1	-	-

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **autorisent la vente des 7 VTT au prix indiqué ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

#### 8.4. TARIFS DE LOCATION DES VTT 2015 (DÉLIBÉRATION 259)

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BARBAIRE

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret possède un parc de VTT :

- Enduro adulte pour la pratique de la descente,
- Cross-country adulte et enfants,
- Enfants avec petites roues.

En 2014, ont été achetés un porte-vélo ainsi qu'un porte-bébé.

Les tarifs ont été augmentés en 2014, il est proposé de ne faire aucune modification de la grille tarifaire en 2015.

#### **TARIFS 2015**

MATERIELS	Durée	Coût (€)
<b>VTT ADULTES</b>		
<b>Randonnée</b>	½ journée	8
	journée	12
	5 jours (du lundi au vendredi uniquement)	1 VTT = 45 2 VTT = 80
	Semaine (7 jours)	1 VTT = 60 2 VTT = 100
<b>Enduro</b>	½ journée	40
	journée	60
<b>VTT ENFANTS</b>		
	½ journée	5
	journée	7
	5 jours (du lundi au vendredi uniquement)	30
	Semaine (7 jours)	35
<b>FORFAIT</b>		
<b>Famille</b> (2 VTT adulte + 2 VTT enfant)	5 jours (du lundi au vendredi uniquement)	100
<b>GROUPE</b> (A partir de 8 VTT)	½ journée	6€/VTT
<b>SERVICE DE LIVRAISON</b>		
<b>de 1 à 4 VTT</b>	Aller	10
	Aller-retour	20
<b>de 5 à 15 VTT</b>	Aller	10
	Aller-retour	20
<b>Porte-bébé</b>		3€/jour
<b>Porte vélos</b>		5€/jour
<b>CAUTION</b>		
<b>VTT Randonnée</b>		300
<b>VTT Enduro</b>		600

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent les tarifs de locations VTT pour l'année 2015 comme indiqué dans le tableau ci-dessus,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

8.5. APPROBATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR (DÉLIBÉRATION 260)

Rapporteur : M. Jean-Luc BARBAIRE

Suite à la réforme de la taxe de séjour au niveau national, il est proposé de ne pas modifier les montants de la taxe de séjour en 2015.

**La taxe de séjour en chiffres :**

<b>Années</b>	<b>Chiffres d'affaires (€)</b>
2007	21 890,34
2008	29 463,90
2009	28 239,54
2010	34 070,35
2011	34 656,54
2012	41 785,29
2013	34 509,04

<b>Catégorie des hébergements</b>	<b>Fourchette légale</b>	<b>Tarif appliqué Tarif / jour / pers</b>
Hôtels ****, meublés hors classe, (...)	Entre 0,65 et 1,50€	<b>1€</b>
Hôtels***, meublés 1 <sup>ère</sup> catégorie, (...)	Entre 0,50 et 1€	<b>0,80€</b>
Hôtels**, meublés 2 <sup>ème</sup> catégorie, village de vacances grand confort (...)	Entre 0,30 et 0,90€	<b>0,60€</b>
Hôtels*, meublés 3 <sup>ème</sup> catégorie, village de vacances confort (...)	Entre 0,20 et 0,75€	<b>0,40€</b>
Hôtels sans *, meublés 4 <sup>ème</sup> catégorie, parcs résidentiels de loisirs (...)	Entre 0,20 et 0,40€	<b>0,20€</b>
Terrains de camping / caravanage*** ou plus, (...)	Entre 0,20 et 0,55€	<b>0,20€</b>
Terrains de camping / caravanage** ou moins, port de plaisance, (...)	0,20€	<b>0,20€</b>

Les logements non classés et non labellisés devant collecter la taxe de séjour devront par défaut appliquer le tarif minimal, soit 0,20 €. Une correspondance sera établie pour les logements non classés labellisés, entre le niveau de leur label et les étoiles des classements préfectoraux : 1 Epi = 1 Etoile, 2 Epis = 2 Etoiles, ..., 1 Epi = 1 Clé, 2 Epis = 2 Clés,...

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2015 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.**

8.6. REGLEMENT DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES (DÉLIBÉRATION 261)

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BARBAIRE

Dans le cadre du soutien aux manifestations et partenaires, la Communauté d'Agglomération verse chaque année des subventions à divers clubs et associations du territoire.

"Les Monts de Guéret" est riche en animations, manifestations ou événements sportifs.

Depuis 5 ans, la Communauté d'Agglomération apporte son soutien à divers organisateurs d'événements sportifs :

- Soutien financier,
- Soutien promotionnel,
- Soutien logistique,
- Soutien en dotations.

Au travers de ces manifestations, il est constaté que la visibilité de l'Agglomération n'était pas satisfaisante. De plus, quelques manifestations sportives prennent de l'ampleur, avec un nombre de participants de plus en plus important chaque année.

L'objectif de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est de soutenir l'organisation d'événements sportifs qui participent au renforcement de l'attractivité de son territoire. Les événements contribuant à l'animation du territoire et entraînant des retombées économiques, touristiques et médiatiques pourront être soutenus, au cas par cas.

À ce titre, il est proposé de mettre en place un règlement d'attribution de subventions dont le projet est joint en annexe, pour l'ensemble de ces événements sportifs.

**Les démarches à suivre :**

Sur demande, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret adresse un formulaire type de demande de subvention. Ce formulaire est également joint en annexe.

**Les bénéficiaires :**

- Les associations et clubs sportifs dont l'activité est en lien direct avec les sports nature (VTT, canoë-kayak, escalade, parapente, pêche, randonnée pédestre, course à pied (course sur route, nature et trail), course d'orientation, équitation, triathlon).

Sont exclus du dispositif :

- Les associations de sport scolaire,
- Les associations de sports mécaniques.

Monsieur le Président : "Avez-vous des questions" ?

Monsieur Jean-François THOMAS : "Est-ce que le vélo normal est concerné ? Je ne le vois apparaître nulle part".

Monsieur le Président : "Oui, le Tour du Limousin est déclaré d'intérêt communautaire. On subventionne le vélo sur route. C'est bien ce que tu demandes" ?

Monsieur Jean-François THOMAS : " Je pense au monde associatif".

Monsieur Jean-Luc BARBAIRE : "S'il y a des randonnées cyclotouristes en Sports Nature, pourquoi pas. On est dans ce cadre-là, dans les activités sportives de Sports Nature".

Monsieur Alain FAVIERE : "J'approuve ce règlement dans son ensemble mais il y a un petit point qui m'embête dans les critères d'éligibilité supplémentaires de l'article 3, on catégorise avec des euros. Cela crée une forme d'automatisme : si une association répond à ces critères-là, elle a droit à tant d'euros. Je préférerais que ce soit des points que l'on donne pour pouvoir valoriser des actions ou rester maître de la subvention que l'on va donner, et ça me gêne un peu que cela soit en euros".

Monsieur Jean-Luc BARBAIRE : "C'est un point qui a été évoqué en commission puis en réunion de Vice-Présidents. C'est un premier règlement qui a au moins le courage d'être là et qui n'existait pas jusqu'à présent. Je propose que l'on voie ce que cela donne sur une première année et puis après, que l'on fasse le point et si nécessaire, on pourra modifier le règlement. Cette éventualité a été évoquée, mais on ne l'a pas retenue pour l'instant".

Monsieur le Président : "Avant cette éventuelle automatisme par rapport à l'article 3, il faut déjà que tous les critères de l'article 2 soient respectés et validés, ce qui est un très sérieux filtre". C'est pour cela que l'on préfère tester sous cette forme-là et bien évidemment, on pourra procéder à des modifications éventuelles par la suite".

Monsieur Roland BRUNAUD : "Je ne suis pas favorable à ce que l'on subventionne plus des événements que des associations sous forme de subventions de fonctionnement dont on ne sait pas forcément où ça va. Et, deuxième point, on parle en nombre de participants : qui va compter ? Je trouve par ailleurs dommage que l'on ne fasse pas du tout référence à la situation financière des associations. Certaines très dynamiques se sont constitué des "trésors de guerre" et des petites associations rament tous les jours pour récupérer de petites sommes. Je suis tout à fait d'accord concernant la démarche mais simplement, quand on nous fournit des budgets prévisionnels de manifestations, il faudrait que derrière, on puisse vérifier ce qui s'est réellement passé".

Monsieur Jean-Luc BARBAIRE : "Assister aux Assemblées Générales des associations pourrait nous permettre aussi de voir ce qu'il en est. Par ailleurs, on n'est pas ici sur une subvention aux associations mais sur une aide à la manifestation".

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuver le règlement d'attribution des subventions aux clubs et associations sportives,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer ce règlement et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 9. LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur le Président

### 9.1. CONVENTION DE COOPERATION PASSEE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE (DÉLIBÉRATION 262)

Le projet de convention de coopération entre le Département de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret a pour objet de définir et préciser le partenariat entre les bibliothèques des deux collectivités sur la desserte des onze petites bibliothèques du réseau de lecture publique du territoire.

Bien que la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret ait pris la compétence de la création, du développement et de l'animation du réseau de lecture publique en mai 2013, le Département via la Bibliothèque Départementale de Prêt, continue à soutenir la Communauté d'Agglomération via la Bibliothèque Multimédia sur le développement de la lecture publique à l'échelle du territoire grâce notamment :

- aux prêts/dépôts de ses documents (à raison de 2 en moyenne par an)
- à l'offre de formations gratuites qu'elle met à disposition des salariés et bénévoles du réseau,
- aux prêts d'expositions et de malles thématiques destinées à circuler dans les différentes bibliothèques membres,
- à son soutien financier (via son règlement d'aides aux bibliothèques du réseau) pouvant intervenir dans la mise en œuvre de nouveaux projets (aide à l'informatisation ...).

De son côté la Bibliothèque Multimédia s'engage à :

- offrir gratuitement au public un service de proximité facilité par un système de navettes permettant à ses collections de circuler sur l'ensemble des points lecture du réseau. (Un coordinateur animateur nouvellement nommé en mai 2014, est chargé d'organiser et d'effectuer les tournées de documents, d'acheminer les réservations sur les sites demandeurs),
- accueillir les écoles du territoire (ce qu'elle fait depuis septembre 2010),
- fournir à la Bibliothèque Départementale ses statistiques annuelles,
- associer la Bibliothèque Départementale à ses Commissions Bibliothèques.

Enfin, la convention entérine le don du Département à l'Agglomération du Grand Guéret de 1 400 vinyles. En contrepartie, l'Agglomération du Grand-Guéret via la Bibliothèque Multimédia s'engage à intégrer ce fonds (qui reste à cataloguer) dans ses collections et à le valoriser auprès de ses usagers.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent la convention de coopération entre le Département de la Creuse et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour le développement de la lecture publique,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer cette convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 9.2. REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE (DÉLIBÉRATION 263)

Dans le cadre de la mise en réseau des bibliothèques du territoire de l'Agglomération du Grand-Guéret, il apparaît indispensable de créer un nouveau règlement intérieur à l'échelle du réseau qui englobe les douze bibliothèques faisant partie intégrante de ce dernier. Un nouveau règlement a été élaboré par le comité de pilotage du réseau de lecture publique (comprenant la directrice, le coordinateur et des bibliothécaires référents dans chaque bibliothèque du réseau) et présenté à la dernière Commission bibliothèque du 20 novembre dernier.

Ce nouveau règlement conserve pour l'essentiel du fonctionnement ses caractéristiques antérieures notamment sur les modalités d'inscriptions qui restent identiques (gratuité intégrale du service oblige), sur les durées de prêt (3 semaines pour le prêt individuel et 4 semaines pour le prêt collectif), sur la durée des réservations, sur les prolongations, mais aussi sur les règles d'usages à respecter dans les différents sites.

Toutefois une modification a été apportée à l'article 7 et au document annexe n° 2 qui s'y rapporte, sur l'aspect touchant au nombre de documents empruntables. Jusqu'à ce jour le lecteur pouvait emprunter 6 imprimés (livres et périodiques confondus), 3 CD et 2DVD / Blu-Ray.

Le nouveau règlement propose de dissocier le prêt de livres du prêt de journaux et revues en autorisant l'emprunt de 6 livres cumulable avec celui de 6 périodiques. Cette modification est destinée à permettre aux « gros lecteurs » de ne pas être pénalisés par le fait de devoir choisir parfois entre livres et revues. Désormais le lecteur bibliophile verra sa capacité d'emprunt augmenter. L'autre augmentation du quota de prêt concerne les CD et DVD/Blu-ray. Désormais les lecteurs de CD et DVD/blu-Ray pourront emprunter jusqu'à 4 CD et 4 DVD/Blu-Ray. Cette nouvelle mesure correspond autant à une demande répétée de nombreux lecteurs qu'à un besoin pour le service de répondre au problème de la saturation des bacs dans ce secteur.

Enfin un dernier article s'ajoute lié à la nécessité de réglementer la circulation sur le parvis souvent encombré de motos et motocyclettes. Aussi est-il rajouté ce nouvel article 35 qui s'intercale dans la quatrième partie du règlement traitant des règles d'usage à respecter.

« Il est interdit de circuler et de stationner en voitures, vélos, motos et motocyclettes sur le parvis de la bibliothèque. Les jeux de balles, rollers, planches à roulettes et tout autres jeux pouvant gêner la libre circulation des piétons sur le parvis et l'entrée de ces derniers à la bibliothèque sont interdits ».

Le projet de nouveau règlement intérieur est joint en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **acceptent les modifications proposées à l'article 7 ainsi qu'au document annexe n°2 du règlement intérieur du réseau de lecture publique,**
- **acceptent l'intercalation d'un nouvel article (le n°35) réglementant la circulation sur le parvis,**
- **approuvent le nouveau règlement intérieur du réseau intercommunal de lecture publique,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer ce règlement et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## **10. COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS EN PROCÉDURE ADAPTEE (DÉLIBÉRATION 264)**

Rapporteur : Monsieur le Président

Lors du Conseil Communautaire du 24 avril 2014, il a été délégué à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, les attributions suivantes en matière de marchés publics passés en procédure adaptée :

« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 5 186 000 € HT, et toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du contrat initial supérieure à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget. »

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération doit rendre compte devant le Conseil Communautaire des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste des marchés attribués ou passés en procédure adaptée par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, pour la période du 24 avril 2014 au 30 novembre 2014, conformément à la délégation du Conseil Communautaire, est récapitulée dans le tableau annexé à la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu présenté par Monsieur le Président dans le cadre de ses attributions en matière de passation de marchés publics en procédure adaptée.***

## **11. FINANCES**

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD

### **11.1. AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU QUART DES DEPENSES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2014 (DÉLIBÉRATION 265)**

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

L'Assemblée Délibérante doit autoriser le Président annuellement.

La collectivité inscrit en restes à réaliser les crédits d'investissement engagés avant le 31 décembre 2014 afin de ne pas interrompre les projets menés en investissement. Cependant, certaines opérations ne sont pas inscrites en restes à réaliser mais pour permettre leur réalisation sans interruption, il est nécessaire d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur les budgets suivants et dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2014 :

	montant prévisionnel 2014	Crédits ouverts montant prévisionnel 2014 X 25%
Budget principal	2 718 077,00 €	679 519,25 €
Budget ZA	406 500,00 €	101 625,00 €
Budget Transport Public	851 548,00 €	212 887,00 €

**Après en avoir délibéré les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- Autorisent Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses inscrites au budget primitif 2014 (hors crédits afférents au remboursement de la dette) tel que décrit ci-dessus.**
- précisent que les crédits correspondants seront repris au budget primitif 2015,**
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.**

#### 11.2. RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) (DÉLIBÉRATION 266)

Les transferts de compétences opérés au profit de la Communauté d'Agglomération, supposent nécessairement, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que des moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

Cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi, par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dont l'organisation et la composition sont également précisées par le législateur.

Pour rappel, le régime juridique de l'attribution de compensation est régi par l'article 1609 noniès C – IV du Code Général des Impôts, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a été consultée le 9 juillet et le 1<sup>er</sup> novembre 2014, pour les compétences suivantes :

✓ **Déclarations d'intérêt communautaire :**

Suite aux déclarations d'intérêt communautaire approuvées par le Conseil Communautaire en 2013 et 2014, il convient d'évaluer :

- Le transfert de charges suite à la déclaration d'intérêt communautaire du soutien financier à la SPA (délibération en date du 3 mars 2014),
- Le transfert de charges suite à la déclaration d'intérêt communautaire du soutien financier à la Mission Locale de la Creuse (délibération en date du 12 décembre 2013),
- Le transfert de charges suite à la déclaration d'intérêt communautaire du soutien financier à la Banque Alimentaire (délibération en date du 12 décembre 2013),

✓ **Adhésion d'Anzême et Jouillat**

Suite à la dissolution du syndicat mixte des 3 lacs, il convient de réévaluer l'attribution de compensation des Communes d'Anzême, Jouillat et Glénic.

Le rapport est joint en annexe de la présente délibération.

*Monsieur Roland BRUNAUD : "Dans le tableau, il n'y a pas qu'Anzême et Jouillat, il y a aussi Glénic".*

*Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD : "C'est une régularisation qui figure dans le tableau".*

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- ⇒ **prennent acte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;**
- ⇒ **autorisent Monsieur le Président à solliciter les Conseils Municipaux des Communes membres de la Communauté d'Agglomération afin qu'ils se prononcent sur ce rapport d'évaluation des charges transférées.**

11.3. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE "ECO-VILLAGE"  
(DÉLIBÉRATION 267)

Lors de sa réunion du 3 mars 2014, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget Écovillage de Saint-Christophe.

La présente décision modificative a pour but :

- (1) d'ajuster les écritures de stocks suite à la réalisation des travaux et à la vente de terrains en 2014

Budget Ecovillage de Saint-Christophe - DM 2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement des crédits pour la gestion des stocks de terrains</i>							
				<b>70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses</b>	<b>31 425,00 €</b>	<b>+ 950,00 €</b>	<b>32 375,00 €</b>
				7015 Vente terrains	31 425,00 €	+ 950,00 €	32 375,00 €
<b>042 Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>130 872,78 €</b>	<b>+ 108 022,64 €</b>	<b>238 895,42 €</b>	<b>042 Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>21 129,90 €</b>	<b>+ 107 072,64 €</b>	<b>128 202,54 €</b>
7133 Variation des en-cours de production de biens	130 872,78 €	+ 108 022,64 €	238 895,42 €	71355 variation de stock de terrains aménagés	21 129,90 €	+ 107 072,64 €	128 202,54 €
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>130 872,78 €</b>	<b>+ 108 022,64 €</b>	<b>238 895,42 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>52 554,90 €</b>	<b>108 022,64 €</b>	<b>160 577,54 €</b>

Budget Ecovillage de Saint-Christophe - DM 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
<b>040 Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>21 129,90 €</b>	<b>+ 107 072,64 €</b>	<b>128 202,54 €</b>	<b>16 emprunts et dettes assimilées</b>	<b>11 211,51 €</b>	<b>- 950,00 €</b>	<b>10 261,51 €</b>
3355 travaux	21 129,90 €	+ 107 072,64 €	128 202,54 €	1641 emprunts	11 211,51 €	- 950,00 €	10 261,51 €
				<b>040 Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>130 872,78 €</b>	<b>+ 108 022,64 €</b>	<b>238 895,42 €</b>
				3355 Stocks terrains aménagés	130 872,78 €	+ 108 022,64 €	238 895,42 €
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>21 129,90 €</b>	<b>+ 107 072,64 €</b>	<b>128 202,54 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>142 084,29 €</b>	<b>107 072,64 €</b>	<b>249 156,93 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **décident d'inscrire en section d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **décident de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

11.4. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE "TRANSPORT PUBLIC"  
(DÉLIBÉRATION 268)

Lors de sa réunion du 3 mars 2014, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget Transport Public.

La présente décision modificative a pour but :

- (1) *Ajuster les crédits suite à la vente du bus « MERCEDES » (intégration de la moins-value)*

Budget Transports Publics - DM 2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement des crédits pour permettre l'intégration de la moins-value suite à la cession du bus</i>							
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	82 873,00 €	82 873,00 €	75 Autres produits de gestion courante	- €	+ 50 000,00 €	50 000,00 €
675 valeur comptable des immobilisations cédées	- €	+ 82 873,00 €	82 873,00 €	775 produits des cessions d'immobilisations	- €	+ 50 000,00 €	50 000,00 €
<b>011 Charges à caractère générale</b>	<b>87 000,00 €</b>	<b>- 15 000,00 €</b>	<b>72 000,00 €</b>	<b>73 produits issus de la fiscalité</b>	<b>820 000,00 €</b>	<b>+ 17 873,00 €</b>	<b>837 873,00 €</b>
6066 Carburant	35 000,00 €	- 5 000,00 €	30 000,00 €	734 versement transport	820 000,00 €	+ 17 873,00 €	837 873,00 €
6236 Catalogues et imprimés	24 500,00 €	- 11 000,00 €	13 500,00 €				
604 Prestations de service	25 000,00 €	- 5 000,00 €	20 000,00 €				
60227 Titres de transport	2 500,00 €	+ 6 000,00 €	8 500,00 €				
Total dépenses de fonctionnement	87 000,00 €	67 873,00 €	154 873,00 €	Total recettes de fonctionnement	820 000,00 €	67 873,00 €	887 873,00 €

Budget Transports Publics - DM 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
				040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	+ 82 873,00 €	82 873,00 €
				2182 Matériel de transport	- €	+ 82 873,00 €	82 873,00 €
				024 produit des cessions	80 000,00 €	- 80 000,00 €	- €
				10 Dotations et fonds divers	130 000,00 €	- 2 873,00 €	127 127,00 €
				10222 FCTVA	130 000,00 €	- 2 873,00 €	127 127,00 €
Total dépenses d'investissement	- €	- €	- €	Total recettes d'investissement	210 000,00 €	- €	210 000,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **décident d'inscrire en section d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **décident de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

11.5. DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES" SUITE A LA RENEGOCIATION DE PRETS (DÉLIBÉRATION 269)

Lors de sa réunion du 3 mars 2014, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget ZA.

La présente décision modificative a pour but :

- (1) *D'ajuster les crédits pour permettre le refinancement du prêt bancaire en francs suisses DEXIA (délibération en date du 6 novembre 2014)*

Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD : "Je voudrais faire ici une parenthèse, il a été question du stress test lors de notre dernier Conseil Communautaire, cela à l'occasion de la renégociation d'un emprunt qualifié de toxique souscrit auprès de DEXIA, prêteur franco-belge. En fait, la notion de stress test, ou test de résistance, parlons français, ne s'applique pas à l'emprunt lui-même mais à l'organisme prêteur, donc à DEXIA. Dans le domaine de la finance, les tests de résistance sont des techniques destinées à évaluer la résistance d'institutions financières à un choc sur leurs activités. Le choc peut être de nature économique, ralentissement de la croissance, géopolitique, conflit armé, ou règlementaire, séparation des activités de détails et d'investissement. Le facteur de résistance considéré est le plus souvent la capacité des institutions à respecter les ratios règlementaires de leurs fonds propres, de leurs réserves. Il est vrai que DEXIA n'a pas satisfait aux exigences de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de l'étude de la santé financière des banques, mais elle ne devra pas toutefois prendre de mesures supplémentaires. C'est important. Compte-tenu de son statut de banque en résolution, bénéficiant d'une garantie des États belge et français, elle ne sera pas tenue d'augmenter son capital. L'exercice de tests de résistance ne remet dès lors pas en cause le plan de restructuration actuel de DEXIA tel qu'approuvé par la commission européenne en 2012 et ne requiert aucune mesure complémentaire de la part du groupe. Voilà la signification, puisqu'on s'interrogeait sur la signification de ces termes, les précisions sont apportées.

*Il est nécessaire de prendre en compte la perte de change en capital entre d'une part le taux de change historique et d'autre part le taux de change actuel. Cette perte doit normalement être comptabilisée annuellement par le biais de provisions : la collectivité n'a jamais opéré de provisions pour cette dette. Elle doit donc prendre en charge l'intégralité de la perte en capital sur l'exercice 2014".*

Le refinancement de l'emprunt est comptabilisé de la manière suivante :

- ➔ *Dépense d'investissement cpt 166 : Capital restant du au cours de change*
- ➔ *Recettes d'investissement cpt 1641 : emprunt refinancé + perte de change sur le capital*
- ➔ *Dépenses de fonctionnement cpt 666 : perte de change sur le capital*

Sur le budget ZA, la perte de change est financée par l'enveloppe de 100 000 € inscrite en investissement qui a pour objectif de résorber le déficit de ce budget : l'opération de refinancement remplit cette objectif :

- ➔ *Il permet de sécuriser le déficit lié à la dette,*
- ➔ *Il permet de faire des économies sur les 3 années à venir.*

Budget Zones d'Activités - DM 3 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1 + DM N°2	DM N°3	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1 + DM N°2	DM N°3	Nouveau Montant
<i>(1) Ajout de crédit pour le refinancement du prêt bancaire</i>							
66 charges financières	54 000,00 €	34 425,45 €	88 425,45 €				
666 Pertes de change	14 000,00 €	+ 47 425,45 €	61 425,45 €				
668 Autres charges	40 000,00 €	- 13 000,00 €	27 000,00 €				
023 Virement à la section d'investissement	1 088 155,56 €	- 34 425,45 €	1 053 730,11 €				
Total dépenses de fonctionnement	1 142 155,56 €	- €	1 142 155,56 €	Total recettes de fonctionnement	- €	- €	0,00 €

Budget Zones d'Activités - DM 3 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP + DM N°1 + DM N°2	DM N°3	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP + DM N°1 + DM N°2	DM N°3	Nouveau Montant
16 emprunts et dettes assimilées	- €	315 529,56 €	315 529,56 €	16 emprunts et dettes assimilées	- €	310 038,48 €	310 038,48 €
166 refinancement de dette	- €	315 529,56 €	315 529,56 €	1641 emprunts et dettes assimilées	- €	+ 310 038,48 €	310 038,48 €
020 dépenses imprévues	100 000,00 €	- 39 916,53 €	60 083,47 €	021 virement de la section de fonctionnement	1 088 155,56 €	- 34 425,45 €	1 053 730,11 €
Total dépenses d'investissement	100 000,00 €	275 613,03 €	375 613,03 €	Total recettes d'investissement	1 088 155,56 €	275 613,03 €	1 363 768,59 €

Monsieur David GIPOULOU : "Une remarque par rapport au stress test, au cas où la remarque concerne celle que j'avais faite précédemment je voulais signaler que le terme que j'avais employé n'empruntait rien à la langue de Shakespeare mais plutôt à celle de Cicéron, il s'agit de stress scénari et pour le coup, il s'agit bien de scénario de stress qui consiste à pousser les emprunts dans leur forme la plus aboutie, c'est-à-dire la plus mauvaise pour la collectivité, afin qu'elle sache à quoi elle s'engage. Le test, effectivement, concerne le prêteur".

Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD : "C'était essentiellement pour informer. Puisqu'il en avait été question, j'ai pensé qu'il était bien d'informer les collègues de la signification".

Monsieur David GIPOULOU : "Ce n'est pas la même chose".

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **décident d'inscrire en section d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **décident de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

11.6. DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE "TOURISME" SUITE A LA RENEGOCIATION DE PRETS (DÉLIBÉRATION 270)

Lors de sa réunion du 3 mars 2014, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget TOURISME.

La présente décision modificative a pour but :

(1) d'ajuster les crédits pour permettre le refinancement du prêt bancaire en francs suisses DEXIA (délibération en date du 6 novembre 2014)

Il est nécessaire de prendre en compte la perte de change en capital entre d'une part le taux de change historique et d'autre part le taux de change actuel. Cette perte doit normalement être comptabilisée annuellement par le biais de provisions : la collectivité n'a jamais opéré de provisions pour cette dette. Elle doit donc prendre en charge l'intégralité de la perte en capital sur l'exercice 2014.

Le refinancement de l'emprunt est comptabilisé de la manière suivante :

- ➔ Dépense d'investissement cpt 166 : Capital restant du au cours de change
- ➔ Recettes d'investissement cpt 1641 : emprunt refinancé + perte de change sur le capital
- ➔ Dépenses de fonctionnement cpt 666 : perte de change sur le capital

Budget Tourisme - DM 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(1) Ajout de crédit pour le refinancement du prêt bancaire</i>							
66 charges financières	6 000,00 €	+ 3 101,03 €	12 898,97 €				
666 Pertes de change	6 000,00 €	+ 3 101,03 €	9 101,03 €				
011 charges à caractère général	5 000,00 €	- 3 101,03 €	1 898,97 €				
61523 Voies et réseaux	5 000,00 €	- 3 101,03 €	1 898,97 €				
Total dépenses de fonctionnement	11 000,00 €	- €	14 797,94 €	Total recettes de fonctionnement	- €	- €	0,00 €

Budget Tourisme - DM 2 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
16 emprunts et dettes assimilées	- €	20 917,32 €	20 917,32 €	16 emprunts et dettes assimilées	60 065,21 €	20 510,37 €	80 575,58 €
166 refinancement de dette	- €	20 917,32 €	20 917,32 €	1641 emprunts et dettes assimilées	60 065,21 €	+ 20 510,37 €	80 575,58 €
1641 emprunts et dettes assimilées	113 000,00 €	- 406,95 €	112 593,05 €				
Total dépenses d'investissement	113 000,00 €	20 510,37 €	133 510,37 €	Total recettes d'investissement	60 065,21 €	20 510,37 €	80 575,58 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décident d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,
- décident d'inscrire en section d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,
- décident de réaliser des virements de crédits correspondants,
- approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

11.7. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE "IMMOBILIER D'ENTREPRISE"  
(DÉLIBÉRATION 271)

Lors de sa réunion du 3 mars 2014, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget « Immobilier d'entreprise ».

La présente décision modificative a pour but :

(1) d'ajuster les écritures suite à la signature du crédit-bail pour le bâtiment BSMAT

Budget Immobilier d'Entreprise - DM 2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
<i>(1) Ajout de crédit pour l'opération BSMAT</i>							
<b>66 charges financières</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>+ 10 000,00 €</b>	<b>26 000,00 €</b>	<b>75 Produits de gestion courante</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>+ 25 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>
66111 intérêts réglés à l'échéance	16 000,00 €	+ 10 000,00 €	26 000,00 €	758 produits divers de gestion	20 000,00 €	+ 25 000,00 €	45 000,00 €
<b>023 virement à la section d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>+ 15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>				
<b>012 Charges de personnels</b>	<b>41 200,00 €</b>	<b>+ 1 200,00 €</b>	<b>42 400,00 €</b>				
64131 rémunération	41 200,00 €	+ 1 200,00 €	42 400,00 €				
<b>011 Charges à caractère générale</b>	<b>10 500,00 €</b>	<b>- 1 200,00 €</b>	<b>9 300,00 €</b>				
61522 Batiment	10 500,00 €	- 1 200,00 €	9 300,00 €				
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>67 700,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>92 700,00 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>45 000,00 €</b>

Budget Immobilier d'Entreprise - DM 1 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP + DM N°1	DM N°2	Nouveau Montant
<b>16 emprunts et dettes assimilées</b>	<b>127 500,00 €</b>	<b>+ 15 000,00 €</b>	<b>142 500,00 €</b>	<b>021 virement de la section de fonctionnement</b>	<b>- €</b>	<b>+ 15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>
1641 emprunts et dettes assimilées	127 500,00 €	+ 15 000,00 €	142 500,00 €				
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>127 500,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>142 500,00 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>- €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- décident d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,
- décident d'inscrire en section d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,
- décident de réaliser des virements de crédits correspondants,
- approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

## **12. RESSOURCES HUMAINES**

### **12.1. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL (DÉLIBÉRATION 272)**

Rapporteur : Madame Dominique HIPPOLYTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient de créer un poste d'Attaché Principal à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Il s'agit de régulariser une situation existante. Il n'y aura pas dans ce cas, d'embauche supplémentaire.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :***

- décident de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 un poste permanent d'attaché principal (catégorie A), à temps complet,***
- décident de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,***
- autorisent Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,***
- chargent Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un Attaché Principal, à temps complet,***
- autorisent Monsieur le Président à recruter un agent en contrat à durée indéterminée, conformément à l'article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984, rémunéré sur la base de l'indice brut 916 et l'indice majoré 746,***
- autorisent Monsieur le Président à signer le contrat à durée indéterminée,***
- autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

### **12.2. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE (DÉLIBÉRATION 273)**

Rapporteur : Madame Dominique HIPPOLYTE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la collectivité, il convient créer un poste d'Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe pour la Bibliothèque Multimédia à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- décident de créer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 un poste permanent d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie A), à temps complet, pour la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret,**
- décident de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,**
- autorisent Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- chargent Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement d'un Adjoint du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet,**
- autorisent Monsieur le Président à recruter et à nommer l'agent sur ce poste,**
- autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12.3. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>EME</sup> CLASSE EN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL (DÉLIBÉRATION 274)

Rapporteur : Madame Dominique HIPPOLYTE

Aujourd'hui, le Centre de Ressources Domotique et Santé compte parmi son personnel un agent ayant le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C).

L'agent en poste est lauréat de l'examen professionnel et est promuable au grade de Rédacteur. Compte tenu de l'évolution à venir de son poste, il pourrait être proposé la création de rédacteur Territorial en remplacement du poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe existant, sous réserve de l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- décident de créer un poste permanent de Rédacteur Territorial, à temps complet pour le Centre de Ressources Domotique et Santé de Guéret,**
- autorisent Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- décident de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, sous réserve de l'avis du Comité Technique,**
- autorisent Monsieur le Président à nommer l'agent sur le poste de Rédacteur Territorial, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,**
- autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12.4. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE (DÉLIBÉRATION 275)

Rapporteur : Monsieur le Président

Aujourd'hui, le service « Finances et Ressources Humaines » compte parmi son personnel un agent ayant le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) occupant un poste d'Assistante comptabilité et paie.

L'agent en poste est lauréat du concours d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe. Compte tenu de l'évolutions de son poste à venir, il pourrait être proposé la création d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe en remplacement du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe existant, sous réserve de l'avis du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **décident de créer un poste permanent d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet pour le service Finances et Ressources Humaines,**
- **autorisent Monsieur le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse,**
- **décident de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, sous réserve de l'avis du Comité Technique,**
- **autorisent Monsieur le Président à nommer l'agent sur le poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12.5. TRANSFERT D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE LA VILLE DE GUERET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DÉLIBÉRATION 276)

Rapporteur : Monsieur le Président

Par arrêté préfectoral n° 2012-15201 en date du 31 mai 2012 la Communauté de Communes de Guéret Saint-Vaury s'est vue transférer la compétence en matière d' « organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. À ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ; ».

Aux termes de l'article L5211-4-1 du CGCT, dès lors qu'une compétence est transférée à titre exclusif à un EPCI, les personnels et les services correspondant à l'exercice de cette compétence sont automatiquement transférés à l'EPCI.

Quelle que soit la nature de la compétence transférée (obligatoire, optionnelle ou facultative), le transfert des agents qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service concerné est automatique et obligatoire. Ce transfert s'analyse comme une mutation, prononcée par l'autorité territoriale d'accueil (article 51 de la loi du 26 janvier 1984).

Les agents transférés conservent leurs conditions d'emploi (grade, échelon et rémunération principale correspondante), ainsi que le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable s'ils y ont intérêt.

Les formalités de transfert sont réduites : délibérations conjointes de la commune et de l'EPCI prises après avis du Comité Technique Paritaire (CTP) compétent pour la commune, et du CTP compétent pour l'EPCI.

En juillet 2014, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le transfert des personnels de la Ville de Guéret suite au transfert de la compétence « transport public ».

À cette date :

- ⇒ L'agent au grade d'Ingénieur Territorial a accepté le transfert de la Ville de Guéret à la Communauté d'Agglomération.
- ⇒ Les trois autres agents n'ont pas souhaité être transférés à la Communauté d'Agglomération. Les agents concernés ont les grades suivants : 2 agents au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et 1 agent au grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

L'agent au grade d'Ingénieur Territorial a été transféré le 26 août 2013 et les trois autres agents ont été mis à disposition.

Un agent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe a sollicité par courrier la Communauté d'Agglomération, pour être transféré.

Ce transfert interviendrait le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Communauté d'Agglomération a saisi le Comité Technique afin que celui-ci émette un avis sur ce transfert de personnel. Celui-ci a été rendu le 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent le transfert à la Communauté d'Agglomération de l'agent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et suivant les conditions énumérées ci-dessus, suite à l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2014, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12.6. PASSATION D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE GUERET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DÉLIBÉRATION 277)

Rapporteur : Mme Dominique HIPPOLYTE

Dans le cadre du dossier « politique de la Ville » par délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2014, il a été décidé de mettre un agent de la Ville de Guéret à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à compter du 8 septembre 2014 pour une durée de 3 ans, pour y exercer à hauteur de 50 % d'un temps complet soit 17 h 30 les missions de chef de projet « politique de la Ville ».

Compte-tenu des besoins actuels de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il est proposé de modifier par avenant la convention de mise à disposition afin de la porter à temps complet au 1<sup>er</sup> décembre 2014.

**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :**

- **approuvent cette modification liée à la mise à disposition de l'agent,**
- **approuvent la passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer cet avenant.**

### **13. DEMANDE DE TRANFERT DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET DE L'ASSOCIATION « AUTONOM LAB » AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « AUTONOM LAB » (DÉLIBÉRATION 278)**

Rapporteur : Monsieur Nady BOUALI

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est adhérente de l'association Autonom'Lab.

L'association Autonom'lab est un pôle d'innovation en santé et autonomie des personnes. Elle a pour but de favoriser l'émergence de projets et de solutions innovantes pour l'autonomie des personnes.

Acteur du développement économique régional, Autonom'lab croise des besoins sociaux à des objectifs de développement économique. Véritable soutien à l'innovation, les activités se concentrent autour de trois secteurs d'activités :

- adaptabilité de l'habitat,
- développement des compétences,
- recherche et développement.

Ancré en Limousin, son rayonnement dépasse les frontières régionales. Afin de valoriser le territoire comme un lieu d'innovation en santé et autonomie, Autonom'lab a développé une activité transversale de réseaux nationaux et réseaux européens.

Ces différentes activités se répartissent dans deux missions :

- le développement et structuration du réseau régional d'acteurs,
- l'accompagnement de projets collaboratifs.

Elle regroupe une trentaine de membres dont la Région Limousin, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse des Dépôts et Consignation, les Départements de Haute-Vienne, Creuse et Corrèze et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Le montant de la cotisation annuelle de la Communauté d'Agglomération est de 1 000 euros.

L'association s'est engagée dans une procédure de transformation en groupement d'intérêt public. Les principales raisons de ce choix sont les suivantes :

1° Mieux ordonner la gouvernance de la Silver Economie à la demande des acteurs du territoire,

2° Permettre le financement des projets structurants du futur GIP sur un plus long terme (vote d'un budget pluriannuel de 3 ans...),

3° La transformation de l'association en Groupement d'intérêt public qui serait créé par arrêté préfectoral du Préfet de Région permettrait de renforcer le rôle d'Autonom'lab en matière d'innovation publique.

Le projet de convention constitutive du GIP proposé à Monsieur le Préfet de Région est joint en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article 2 .1 de la convention constitutive du GIP Autonom'Lab, il est explicitement prévu une procédure simplifiée pour permettre aux membres actuels de l'association d'être membres du nouveau GIP : « Les membres actuels de l'association Autonom'Lab sont automatiquement membres du nouveau GIP Autonom'Lab s'ils en font la demande dans l'année qui suit sa création. Leur adhésion prend effet immédiatement. »

L'assemblée générale d'installation du GIP, la désignation des représentants des différents collèges auraient lieu d'ici fin janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire que l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association soit transférée au nouveau groupement d'intérêt public, et de désigner un membre du Conseil Communautaire pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein du collège « Territoire ». Les statuts définitifs du GIP seront transmis dès publication de l'arrêté par Monsieur le Préfet de Région.

*Monsieur le Président : "Je précise que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est membre fondateur d'Autonom'lab et sera donc membre de droit du Conseil d'Administration au collège territoire".*

**Après en avoir délibéré, les membres du Communautaire, à l'unanimité, Monsieur Eric CORREIA déclarant ne pas participer au vote :**

- **demandent le transfert de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de l'association au futur Groupement d'Intérêt Public « Autonom'lab »,**
- **désignent Monsieur Éric CORREIA en tant que membre du Conseil Communautaire pour représenter la Communauté d'agglomération au sein du collège « Territoire ».**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes liés à ce dossier.**

#### **14. MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDEC) (DÉLIBÉRATION 279)**

Rapporteur : Monsieur Patrick ROUGEOT

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président propose la motion suivante au Conseil Communautaire :

Depuis quelques semaines, la presse évoque l'éventualité de la suppression des syndicats départementaux d'énergie et le transfert de leurs compétences aux Conseils Généraux.

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret étant adhérente du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse (SDEC), le Conseil Communautaire tiens à vous faire part de sa surprise et de son inquiétude. Le Syndicat départemental des énergies de la Creuse est un interlocuteur de proximité qui travaille en étroite concertation avec les communes et EPCI dont il dépend, en assurant pour leur compte de nombreux services qu'ils ne pourraient pas prendre en charge tous seuls : travaux sur le réseau de distribution d'électricité, éclairage public, valorisation des énergies renouvelables, actions d'économies d'énergie, achats groupés d'électricité et de gaz ...

Le réseau de distribution se développe et se modernise grâce à l'appui technique et financier du syndicat, dont les travaux réguliers complètent - et parfois remplacent - ceux du concessionnaire (ERDF). Si la qualité de l'électricité distribuée jusque dans les plus petites communes en dépend, le maintien de cette capacité d'investissement, en cas de transfert de la compétence au département, représente à cet égard une très grande inconnue.

Le syndicat d'électricité dont la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est membre regroupe l'ensemble des communes du département. C'est le résultat d'un travail de rapprochement entrepris de longue date, qui associe les territoires urbains et ruraux dans une logique d'entraide et de mutualisation exemplaires, en parfaite adéquation avec les objectifs de la réforme territoriale. Or le transfert de la compétence aux départements risque de fragiliser cette solidarité entre territoires, qui se retrouveraient de facto coupés en deux. Faut-il y voir le germe d'une remise en cause à terme de la péréquation qui fonde notre service public de l'électricité ?

L'électricité est une compétence du bloc communal à laquelle les élus sont fortement attachés. Le Conseil Communautaire sollicite l'Association des Maires et Adjoints de la Creuse afin qu'elle soit le relais auprès de l'Association des Maires de France (AMF) qui doit se mobiliser pour éviter un véritable dessaisissement des communes et de leurs groupements, et qu'elle intervienne auprès des pouvoirs publics pour empêcher une telle évolution porteuse de déséquilibres territoriaux et contraire à l'intérêt général, pour des considérations - aussi légitimes soient-elles et que l'on peut parfaitement comprendre - liées d'abord et avant tout au devenir des départements.

Monsieur David GIPOULOU : "Je suis d'accord avec la proposition qui est faite par Patrick ROUGEOT. Sur la forme, il est vrai qu'à un moment, il y a une formulation à la 1<sup>ère</sup> personne qu'il faudrait mettre au pluriel. Et puis, il y a la phrase "Nous sommes tous conscients qu'il faut supprimer les doublons et réduire le "millefeuille territorial" : je pense que ça fait partie de l'argumentaire de la réforme territoriale actuelle ; je ne suis sûr de ce point de vu là qu'elle nous aide renforcer la motion, parce que la notion de millefeuille territorial qui touche la clause de compétence générale notamment pourrait être très discutée et je pense que chaque collectivité souhaite la conserver. À mon avis, en enlevant cette phrase, on renforcerait le corps du texte, que j'approuve".

Monsieur Patrick ROUGEOT : "En fait, on a repris le courrier du Président du SDEC".

Monsieur le Président : "Qu'est-ce que tu proposerais, David" ?

Monsieur David GIPOULOU : "Juste de barrer : **"Nous sommes tous conscients qu'il faut supprimer les doublons et réduire le "millefeuille territorial". Mais il ne faut pas se tromper d'objectifs"**. Et on reprend à partir de : **"Le syndicat d'électricité ..."**".

Monsieur le Président : "Effectivement, on peut aussi l'écrire comme ça".

Monsieur Jacques VELGHE : "Pour compléter les propos qui sont bien inscrits dans la motion, ça veut dire qu'au niveau de la propriété des réseaux moyenne et basse tension, ces réseaux-là appartiennent aux communes. À travers 2 contrats de concession qui durent 40 ans, la moyenne tension a été confiée à ERDF et la basse tension à EDF, EDF n'étant, disons, que le vendeur d'électricité. Le potentiel, la valeur de tous les réseaux moyenne et basse tension représente actuellement dans l'actif du SDEC 326 000 000 €. Et dans la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), concernant l'Énergie, il est précisé dans l'article 14 qu'il y aurait un transfert systématique aux Départements, aux Conseils Généraux. Ce sont les chiffres que je souhaitais vous donner. Et bien sûr, le Président du SDEC insiste, lorsqu'il y a des réunions au niveau des secteurs d'énergie remplaçant les syndicats primaires, auprès de toutes les collectivités, sur le fait que nous sommes propriétaires, c'est clair et net. Ce serait un dessaisissement aussi de l'actif.

C'est quand même une chose importante, un basculement qu'il y aurait, des communes vers le Conseil Général. C'est tout de même bizarre que les communes ne soient pas consultées pour la réalisation d'un tel projet".

Monsieur Jean-Claude ROUET : "Et si on supprime les Départements, qu'est-ce que ça va donner ...".

Monsieur Patrick ROUGEOT : " Je veux juste compléter les propos de Jacques. C'est vrai que chaque année, sur les taxes municipales, c'est 2 400 000 € et la subvention "du Conseil Général", 740 000 €, ce qui fait un peu plus de 3 000 000 € de recettes par les taxes. C'est un petit peu normal que ces taxes reviennent aux communes. Et en même temps, les travaux, c'est 12 000 000 d'investissements sur 2014, ce qui n'est quand même pas négligeable non plus pour les entreprises locales. Et pour répondre à David, on a repris le texte du courrier du Président du SDEC et cette phrase est également dans la lettre qu'il souhaite qu'on renvoie à l'AMF, écrite à la main. Donc, faites attention au niveau des Conseillers Municipaux, il y a exactement la même phrase dans la lettre de soutien".

Monsieur le Président : "On peut effectivement aller vers la proposition que propose David. Je mets aux voix la motion rectifiée".

### **Cette motion est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Monsieur le Président : "Avant de terminer, vous avez sur table le Journal du Parlement. Il faut savoir que les collectivités sont souvent sollicitées pour des interviews etc. C'est payant. On a été sollicités en début d'année et on a dit non ; ils nous ont relancés début avril et on a refusé à nouveau car il s'agit quand même d'une dépense conséquente, et finalement, ils l'ont quand même fait, gratuitement, pour la collectivité parce qu'ils ont trouvé des recettes ailleurs. Donc, merci à ceux qui ont fourni des recettes. Au final, comme c'est gratuit pour notre intercommunalité, on l'a fait, parce que c'est quand même un bon vecteur de communication et d'information. Après, je vais vous demander de prendre votre agenda pour rappeler les dates des futurs Conseils, je vous demande de bien vouloir les noter : le prochain Conseil aura lieu le jeudi 12 février 2015 à 18 h00, le lieu n'étant pas fixé ; après, le jeudi 12 mars 2015 à 18:00, nous aurons le Débat d'Orientations Budgétaires ; le jeudi 9 avril 2015 à 18:00, le vote du budget. Je vous rappelle que les vœux de l'Agglo seront le mercredi 28 janvier 2015, également à 18:00 et pour terminer, je vous présente des excuses car nous n'avons pas eu les PV des Conseils du 25 septembre et du 6 novembre à voter, ils seront transmis ultérieurement et ils seront soumis à votre approbation lors du Conseil Communautaire du 12 février. Nous avons un problème de congé maladie qui dure au niveau de l'Agglomération et qui fait que l'on n'a pas pu les rédiger dans les délais.

On peut en profiter pour souhaiter un bon rétablissement à la personne qui est en arrêt et qui va beaucoup mieux, Dominique pour ne pas la nommer. Il y en a une qui est là, et donc c'est celle qui n'est pas là. Et avant de terminer, Patrick souhaite dire un petit mot et après, comme il est de coutume, le Maire clôturera notre Assemblée".

Monsieur Patrick ROUGEOT : "Ça va être très rapide. Comme vous le savez, comme le veut la tradition, lors du dernier Conseil Communautaire de l'année, l'Agglo offre un petit moment de convivialité autour d'un buffet. Cette année, il est préparé par les nouveaux restaurateurs de la Grange aux Saveurs, le nouveau restaurant de Saint-Sulpice, situé de l'autre côté de la place. Je laisse la parole à Claude pour préciser les modalités des festivités".

Monsieur Claude GUERRIER : "Comme il est de tradition, la commune qui reçoit le Conseil Communautaire va vous offrir le vin d'honneur, composé essentiellement de vin italien et plus précisément de Torreano, la ville avec laquelle nous sommes jumelés. Torreano a donné beaucoup de tailleurs de pierre, notamment ceux qui ont construit l'Hôtel de Ville de Guéret, mais ils ont aussi une tradition viticole et notamment le tokay, même s'ils n'ont plus droit à l'appellation tokay, réservée maintenant exclusivement à la Hongrie. C'est un vin blanc bien appétissant, vous allez le voir vous-même tout à l'heure. Une petite précision puisqu'il a été évoqué l'ouverture de l'auberge de Saint-Sulpice "La Grange aux Saveurs" : il faut savoir que le bar de Saint-Sulpice, tenu auparavant par Monsieur et Madame DURAND, a fermé il y a un peu plus d'une dizaine d'années et que nous restions sans établissement sur le bourg ...

*Après avoir patienté un peu et en l'absence d'initiative privée, nous avons développé le projet d'un bar restaurant communal ... Un jeune couple originaire du nord de la France est venu s'installer à Saint-Sulpice au cours de l'été et a ouvert le 22 novembre dernier, la "Grange aux Saveurs" et ce soir, nous aurons le privilège de découvrir leur cuisine. Je vous souhaite bon appétit, une bonne soirée et, surtout, de bonnes fêtes de fin d'année".*

*Monsieur le Président : "Merci, bonnes fêtes de fin d'année à tous et merci au Maire et à son Conseiller Municipal, qui est également présent à ce Conseil".*

La séance est levée à 20:45.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Jeudi 11 décembre 2014, à 18h00**

**À la Salle Polyvalente de Saint-Sulpice-le-Guérétois**

**SOMMAIRE**

<b><u>1.</u></b>	<b><u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL POUR L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES PAR LA SOCIETE TERALI</u></b>	<b><u>2</u></b>
<b><u>2.</u></b>	<b><u>MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE COMMISSIONS ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AU CNAS</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>2.1.</u></b>	<b><u>MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>2.2.</u></b>	<b><u>MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DES MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE</u></b>	<b><u>6</u></b>
<b><u>2.3.</u></b>	<b><u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>3.</u></b>	<b><u>DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES COLLEGES MAROUZEAU, MARTIN NADAUD ET DES LYCEES BOURDAN ET FAVARD SITUES A GUERET</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>3.1.</u></b>	<b><u>DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JULES MAROUZEAU SITUE A GUERET</u></b>	<b><u>7</u></b>
<b><u>3.2.</u></b>	<b><u>DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MARTIN NADAUD SITUE A GUERET</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>3.3.</u></b>	<b><u>DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PIERRE BOURDAN SITUE A GUERET</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>3.4.</u></b>	<b><u>DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE JEAN FAVARD SITUE A GUERET</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b><u>4.</u></b>	<b><u>LOGEMENT ET HABITAT</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b><u>4.1.</u></b>	<b><u>AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ : PROLONGATION DE LA CONVENTION DU "PROGRAMME D'INTERET GENERAL" (PIG) AU DELA DU 31 DÉCEMBRE 2014</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b><u>4.2.</u></b>	<b><u>PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : OPERATION D'ACQUISITION/AMELIORATION DE DEUX LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT</u></b>	<b><u>13</u></b>
<b><u>5.</u></b>	<b><u>DEPOT DE LA CANDIDATURE DU TERRITOIRE "PAYS DE GUERET" DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS "LEADER 2014/2020" : PROPOSITION D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ</u></b>	<b><u>14</u></b>
<b><u>6.</u></b>	<b><u>MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE CONTRAT DE VILLE DU GRAND GUERET</u></b>	<b><u>20</u></b>
<b><u>6.1.</u></b>	<b><u>PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET ET L'ASSOCIATION "VILLES AU CARRE" POUR UN ACCOMPAGNEMENT ET UN APPUI A LA CONDUITE DE PROJET</u></b>	<b><u>20</u></b>
<b><u>6.2.</u></b>	<b><u>APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'INGENIERIE ET LA CONDUITE DE PROJET DU CONTRAT DE VILLE DU GRAND GUERET</u></b>	<b><u>21</u></b>

<b>7.</b>	<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>22</b>
<b>7.1.</b>	<b>APPROBATION DU PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL</b>	<b>22</b>
<b>7.2.</b>	<b>PLAN DE FINANCEMENT DU POSTE DE TECHNICIEN RIVIERE DANS LE CADRE DU SUIVI DES OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE RESTAURATION DES RIVIERES CREUSE ET GARTEMPE ET DE LEURS AFFLUENTS</b>	<b>23</b>
<b>7.3.</b>	<b>SPANC : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LES OPERATIONS DE FIN DE REALISATION DES DIAGNOSTICS</b>	<b>26</b>
<b>7.4.</b>	<b>SPANC : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LE CONTRÔLE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF NEUFS POUR L'ANNÉE 2015</b>	<b>27</b>
<b>7.5.</b>	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DURABLE EVOLIS 23 A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015</b>	<b>28</b>
<b>7.6.</b>	<b>ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ELECTRICITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE</b>	<b>29</b>
<b>8.</b>	<b>TOURISME</b>	<b>32</b>
<b>8.1.</b>	<b>DEMANDE DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DU GRAND GUERET EN CATEGORIE II</b>	<b>32</b>
<b>8.2.</b>	<b>MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES HEBERGEMENTS TOURISTIQUES</b>	<b>34</b>
<b>8.3.</b>	<b>VENTE DE VELOS TOUT TERRAIN (VTT) D'OCCASION</b>	<b>35</b>
<b>8.4.</b>	<b>TARIFS DE LOCATION DES VTT 2015</b>	<b>36</b>
<b>8.5.</b>	<b>APPROBATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR</b>	<b>37</b>
<b>8.6.</b>	<b>REGLEMENT DES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX CLUBS ET ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>38</b>
<b>9.</b>	<b>LECTURE PUBLIQUE</b>	<b>40</b>
<b>9.1.</b>	<b>CONVENTION DE COOPERATION PASSEE ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE SUR LE TERRITOIRE</b>	<b>40</b>
<b>9.2.</b>	<b>REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU INTERCOMMUNAL DE LECTURE PUBLIQUE</b>	<b>41</b>
<b>10.</b>	<b>COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MONSIEUR LE PRESIDENT EN MATIERE DE PASSATION DE MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE</b>	<b>42</b>
<b>11.</b>	<b>FINANCES</b>	<b>42</b>
<b>11.1.</b>	<b>AUTORISATION D'ENGAGER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS DANS LA LIMITE DU QUART DES DEPENSES INSCRITES AU BUDGET PRIMITIF 2014</b>	<b>42</b>
<b>11.2.</b>	<b>RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)</b>	<b>43</b>
<b>11.3.</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE "ECO-VILLAGE"</b>	<b>45</b>
<b>11.4.</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE "TRANSPORT PUBLIC"</b>	<b>46</b>
<b>11.5.</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N° 3 AU BUDGET ANNEXE "ZONES D'ACTIVITES" SUITE A LA RENEGOCIATION DE PRETS</b>	<b>47</b>
<b>11.6.</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET ANNEXE "TOURISME" SUITE A LA RENEGOCIATION DE PRETS</b>	<b>49</b>
<b>11.7.</b>	<b>DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET ANNEXE "IMMOBILIER D'ENTREPRISE"</b>	<b>50</b>
<b>12.</b>	<b>RESSOURCES HUMAINES</b>	<b>51</b>
<b>12.1.</b>	<b>CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL</b>	<b>51</b>

<u>12.2.</u>	<u>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE</u>	<u>51</u>
<u>12.3.</u>	<u>TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE EN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL</u>	<u>52</u>
<u>12.4.</u>	<u>TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE</u>	<u>53</u>
<u>12.5.</u>	<u>TRANSFERT D'UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE LA VILLE DE GUERET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET</u>	<u>53</u>
<u>12.6.</u>	<u>PASSATION D'UN AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE GUERET A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET</u>	<u>54</u>
<u>13.</u>	<u>DEMANDE DE TRANSFERT DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET DE L'ASSOCIATION « AUTONOM LAB » AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « AUTONOM LAB »</u>	<u>55</u>
<u>14.</u>	<u>MOTION DE SOUTIEN AU MAINTIEN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE LA CREUSE (SDEC)</u>	<u>56</u>

